

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	72,00 €
avec la propriété industrielle	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	85,00 €
avec la propriété industrielle	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	103,00 €
avec la propriété industrielle	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule	55,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	8,00 €
Gérances libres, locations gérances	8,50 €
Commerces (cessions, etc...)	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	9,30 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.242 du 12 mars 2015 portant nomination et titularisation d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique (p. 791).

Ordonnance Souveraine n° 5.243 du 12 mars 2015 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 792).

Ordonnances Souveraines n° 5.244 et n° 5.245 du 12 mars 2015 admettant deux fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat (p. 792 et p. 793).

Ordonnance Souveraine n° 5.248 du 19 mars 2015 portant nomination et titularisation de l'Adjoint au Directeur de l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 793).

Ordonnance Souveraine n° 5.249 du 19 mars 2015 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division au Musée des Timbres et des Monnaies (p. 794).

Ordonnance Souveraine n° 5.254 du 26 mars 2015 abrogeant l'ordonnance souveraine n° 5.094 du 10 décembre 2014 (p. 794).

Ordonnance Souveraine n° 5.266 du 26 mars 2015 relative aux engins volants non-habités et télépilotés, aux ballons libres légers, aux planeurs ultra légers et aux engins volants captifs (p. 795).

Ordonnance Souveraine n° 5.267 du 26 mars 2015 modifiant les dispositions de l'ordonnance souveraine n° 4.482 du 13 septembre 2013 portant délimitation et règlement d'urbanisme du secteur des quartiers ordonnancés, modifiée (p. 797).

Ordonnance Souveraine n° 5.268 du 30 mars 2015 approuvant la convention et les cahiers des charges de la concession du service de l'eau potable et de la gestion de l'usine de traitement des eaux résiduaires (p. 799).

Ordonnance Souveraine n° 5.269 du 30 mars 2015 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté le Roi des Belges (p. 799).

Ordonnance Souveraine n° 5.270 du 30 mars 2015 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de M. le Président de la République française (p. 800).

Ordonnance Souveraine n° 5.271 du 30 mars 2015 portant nomination et titularisation d'un Administrateur au Conseil National (p. 800).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2015-188 du 19 mars 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Employé de Bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 800).

Arrêté Ministériel n° 2015-190 du 25 mars 2015 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2014-302 du 4 juin 2014 autorisant un pharmacien à exercer son art à temps partiel en qualité de biologiste médical au sein d'un laboratoire de biologie médicale (p. 801).

Arrêté Ministériel n° 2015-191 du 25 mars 2015 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2014-308 du 4 juin 2014 autorisant un pharmacien à exercer son art à temps partiel en qualité de biologiste médical au sein d'un laboratoire de biologie médicale (p. 801).

Arrêté Ministériel n° 2015-192 du 26 mars 2015 portant agrément de l'association dénommée « Association Sportive de Monaco » en abrégé « A.S.M. » (p. 802).

Arrêté Ministériel n° 2015-193 du 26 mars 2015 portant ouverture de l'hélicoptère sur la digue de Fontvieille, côté Est de l'Héliport (p. 802).

Arrêté Ministériel n° 2015-194 du 26 mars 2015 portant ouverture de l'hélicoptère du musoir de la contre-jetée du port de Monaco (p. 803).

Arrêté Ministériel n° 2015-195 du 26 mars 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié (p. 803).

Arrêté Ministériel n° 2015-196 du 26 mars 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant les menaces à l'intégrité territoriale de l'Ukraine (p. 805).

Arrêté Ministériel n° 2015-197 du 26 mars 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MINMET S.A.M. », au capital de 150.000 € (p. 814).

Arrêté Ministériel n° 2015-198 du 26 mars 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « A.P.M. » au capital de 2.100.000 € (p. 814).

Arrêté Ministériel n° 2015-199 du 26 mars 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ECO SYSTEM » au capital de 150.000 € (p. 815).

Arrêté Ministériel n° 2015-200 du 26 mars 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONEL » au capital de 182.500 € (p. 815).

Arrêté Ministériel n° 2015-201 du 26 mars 2015 portant autorisation de mise à jour et extension d'agrément de la compagnie d'assurances dénommée « LA MEDICALE DE FRANCE » (p. 816).

Arrêté Ministériel n° 2015-202 du 26 mars 2015 portant retrait de l'agrément de la société d'assurance dénommée « UNION EUROPEENNE D'ASSURANCE » (p. 816).

Arrêté Ministériel n° 2015-203 du 26 mars 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Maître-Nageur-Sauveteur dans les établissements d'enseignement (p. 816).

Arrêté Ministériel n° 2015-204 du 26 mars 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Infirmier(ière) dans les établissements d'enseignement (p. 817).

Arrêté Ministériel n° 2015-205 du 26 mars 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent de service dans les établissements d'enseignement (p. 818).

Arrêté Ministériel n° 2015-206 du 26 mars 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de trois Auxiliaires de Vie Scolaire à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 819).

Arrêté Ministériel n° 2015-207 du 26 mars 2015 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 819).

Arrêté Ministériel n° 2015-208 du 26 mars 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Budget et du Trésor (p. 820).

Arrêté Ministériel n° 2015-209 du 26 mars 2015 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 820).

Arrêté Ministériel n° 2015-210 du 26 mars 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur au Contrôle Général des Dépenses (p. 821).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2015-1056 du 27 mars 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion d'une opération immobilière (p. 822).

Arrêté Municipal n° 2015-1059 du 26 mars 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du Monte-Carlo Rolex Masters 2015 (p. 822).

Arrêté Municipal n° 2015-1060 du 26 mars 2015 modifiant l'arrêté municipal n° 2009-0458 du 4 février 2009 portant règlement intérieur du Parc Princesse Antoinette (p. 823).

Arrêté Municipal n° 2015-1116 du 31 mars 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du montage et du démontage des installations du 1^{er} Monaco E-Prix et du 73^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco (p. 824).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Médaille du Travail - Année 2015 (p. 826).

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 826).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 826).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Appel à candidatures n° 2015-71 d'un Dentiste Conseil au Service des Prestations Médicales de l'Etat (p. 827).

Avis de recrutement n° 2015-72 d'un(e) Assistant(e) Social(e) à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 827).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 827).

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'Études - Année Universitaire 2015/2016 (p. 828).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Modification du tour de garde des pharmaciens - 2^{ème} trimestre 2015 (p. 828).

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION

Avis de concours pour le recrutement de traducteurs de langue française au sein de l'Organisation des Nations Unies (p. 828).

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal - Session extraordinaire - Séance publique du 14 avril 2015 (p. 828).

Tableau récapitulatif des occupations de voie publique en cours (p. 828).

Avis de vacance d'emploi n° 2015-022 de deux postes de Surveillants à la Police Municipale (p. 830).

INFORMATIONS (p. 830).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 833 à p. 846).

Annexes au Journal de Monaco

Dispositions particulières d'Urbanisme, de Construction et de Voirie des quartiers ordonnancés (p. 1 à p. 53).

Cahiers des charges de la concession du service de l'eau potable et de la gestion de l'usine de traitement des eaux résiduaires ainsi que le règlement du service d'eau potable. Cahier des charges générales de l'eau potable (p. 1 à p. 30), Règlement du service d'eau potable (p. 1 à p. 16), Cahier des charges générales de l'UTER (p. 1 à p. 25).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.242 du 12 mars 2015 portant nomination et titularisation d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.669 du 9 mars 2010 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Eric MABILON, Brigadier-chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Major et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 11 avril 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mars deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.243 du 12 mars 2015 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.093 du 21 janvier 2011 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Thierry ZENATI, Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier-chef de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 11 avril 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mars deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.244 du 12 mars 2015 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.348 du 28 juin 2013 portant nomination et titularisation d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 octobre 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Alain ORTEGA, Major à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, avec effet du 11 avril 2015.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Alain ORTEGA.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mars deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.245 du 12 mars 2015 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.612 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 octobre 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jacques NINI, Major à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, avec effet du 16 avril 2015.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Jacques NINI.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mars deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.248 du 19 mars 2015 portant nomination et titularisation de l'Adjoint au Directeur de l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.835 du 18 septembre 2008 portant nomination d'un Chef de Division à l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mars 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Lara TERLIZZI, épouse ENZA, Chef de Division à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, est nommée en qualité d'Adjoint au Directeur de cette même entité et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf mars deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 5.249 du 19 mars 2015 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division au Musée des Timbres et des Monnaies.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.115 du 12 décembre 2014 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal au Musée des Timbres et des Monnaies ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mars 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Linda CASTELLINI, Rédacteur Principal au Musée des Timbres et des Monnaies, est nommée en qualité de Chef de Division au sein de cette même entité et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf mars deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 5.254 du 26 mars 2015 abrogeant l'ordonnance souveraine n° 5.094 du 10 décembre 2014.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 5.094 du 10 décembre 2014 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Notre ordonnance n° 5.094 du 10 décembre 2014, susvisée, est abrogée, à compter du 1^{er} avril 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six mars deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.*

Ordonnance Souveraine n° 5.266 du 26 mars 2015 relative aux engins volants non-habités et télépilotés, aux ballons libres légers, aux planeurs ultra légers et aux engins volants captifs.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution et notamment son article 68 ;

Vu la Convention relative à l'aviation internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944, et rendue exécutoire à Monaco par l'ordonnance souveraine n° 6.779 du 4 mars 1980 ;

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu la loi n° 622 du 5 novembre 1956 relative à l'Aviation Civile ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La présente ordonnance fixe les modalités d'utilisation, dans l'espace aérien monégasque, des engins volants non-habités et télépilotés, des ballons libres légers, des planeurs ultra légers et des engins volants captifs.

Pour son application, les termes ci-dessous sont employés avec les acceptions suivantes :

- engin volant non habité : engin volant qui circule sans personne à bord ;

- engin volant télépilote : engin volant non habité piloté depuis un poste de télépilotage ;

- ballon libre léger : ballon libre non habité de masse inférieure à 4 kg ;

- planeur ultra léger : engin volant non motopropulsé, apte à décoller et atterrir aisément en utilisant l'énergie musculaire du pilote et l'énergie potentielle ;

- engin volant captif : engin volant non motopropulsé relié au sol à un mobile ne pouvant être soulevé ou déplacé par réaction de l'accroche dudit engin, ou à son télépilote par tout moyen physique ;

- aéromodèle : engin volant non habité et télépilote utilisé exclusivement à des fins de loisir ou de compétition.

ART. 2.

Pour l'application de la présente ordonnance, les termes ci-dessous sont employés avec les acceptions suivantes :

- télépilote : personne qui a le contrôle de la trajectoire de l'engin volant télépilote ;

- vue directe : un vol d'un engin volant télépilote est effectué « en vue directe » de son télépilote si le vol s'effectue dans le champ visuel du télépilote, en ligne optique directe sans dispositif de transmission d'image de l'engin volant ;

- exploitant d'un engin volant télépilote : toute personne morale ou physique responsable de l'organisation ou de la pratique d'une activité avec cet engin volant télépilote.

ART. 3.

Sauf autorisation du Ministre d'Etat, l'utilisation des engins volants cités à l'article premier est interdite au-dessus de la place du Palais et du Palais Princier.

ART. 4.

Sauf autorisation du Ministre d'Etat, l'utilisation des engins volants cités à l'article premier est interdite à moins de 150 mètres des limites de l'emprise de l'héliport de Monaco.

A l'occasion de manifestations d'importance ou sensibles, cette interdiction peut être prévue pour des périodes et des zones définies par arrêté ministériel.

ART. 5.

L'utilisation d'aéromodèles de masse inférieure à 500 g, d'engins volants captifs, de ballons libres légers ou de planeurs ultra légers est libre sous réserve des restrictions décrites aux articles 3 et 4.

ART. 6.

Les engins volants non habités et télépilotes dotés d'une motorisation thermique sont interdits dans l'espace aérien monégasque.

ART. 7.

Seuls les vols en vue directe de leur télépilote peuvent être autorisés dans l'espace aérien monégasque, selon les dispositions prévues à l'article 8.

ART. 8.

A l'exclusion des aéromodèles de masse inférieure à 500 g, tout aéronef télépilote doit être exploité par une personne morale ou physique titulaire d'un agrément.

La demande d'agrément est adressée par l'exploitant au Chef du Service de l'Aviation Civile. Pour être recevable, celle-ci doit être accompagnée d'un dossier comportant les pièces et justificatifs prévus à l'article 10.

L'agrément est délivré par le Chef du Service de l'Aviation Civile, après avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement. L'agrément indique notamment la liste des télépilotes et des engins volants télépilotes, autorisés. L'agrément est délivré pour une durée de validité de trois ans.

Durant cette période, tout changement susceptible d'avoir des répercussions sur l'agrément délivré doit être déclaré au Chef du Service de l'Aviation Civile qui en tire les conséquences quant au maintien ou non de l'agrément, le cas échéant, en le modifiant.

ART. 9.

A l'exception des services de l'Etat dans l'exercice de leurs missions de surveillance, de secours et d'assistance aux personnes ainsi que de protection des biens, l'exploitant, une fois agréé, doit obtenir une autorisation, préalablement à chaque vol d'un engin volant non habité et télépilote.

La demande d'autorisation doit être déposée auprès du Chef du Service de l'Aviation Civile, huit jours ouvrés avant la date du vol considéré, sauf urgence justifiée.

L'autorisation est délivrée par le Chef du Service de l'Aviation Civile, lequel peut l'assortir de prescriptions spéciales.

ART. 10.

Le dossier de demande d'agrément comprend un dossier technique, un manuel d'activités et une copie du contrat d'assurance en responsabilité civile de l'exploitant.

Le contenu détaillé du dossier technique et du manuel d'activités est défini ci-après :

Composition du dossier technique :

1. Descriptif des engins volants : marque, type, dimensions principales, masse, principaux éléments constitutifs et matériaux employés, performances prévues,

2. Type de motorisation,

3. Type d'hélices,

4. Marque et type du système de télécommande, plage de fréquences utilisée,

5. Descriptif du système d'alimentation et des protections associées,

6. Description et justification des éléments de sécurité obligatoires (capteur barométrique, dispositif d'atterrissage forcé, dispositif de protection des tiers),

7. Description des procédures d'entretien des engins volants.

Le manuel d'activités doit :

- définir les conditions de sécurité satisfaisantes d'exploitation des engins volants télépilotes, en particulier pour la protection des tiers au sol et en vol. Il doit contenir les règles et procédures de mise en œuvre des engins volants télépilotes à suivre, ainsi que toutes les informations et instructions nécessaires pour traiter des incidents et accidents ;

- définir les exigences d'exécution des activités adaptées à chaque type d'engin volant télépilote. Il doit préciser les vérifications que le télépilote effectue pour vérifier le bon fonctionnement de l'engin volant et de la télécommande avant tout vol ;

- rappeler les exigences à respecter pour la mise en œuvre des règles de l'air ;

- décrire les mesures de sécurité vis-à-vis des tiers (limitations d'emploi, traitement des pannes et des pertes de contrôle, limitation des risques en cas d'impact...) ;

- préciser pour chaque type d'activité si le télépilote peut assurer en même temps la responsabilité et la charge de travail liées aux tâches de conduite du vol et celles de la personne en charge de l'exécution de la mission ;

- préciser dans les cas où deux personnes sont nécessaires, les relations et responsabilités entre les deux personnes ;

- lister les télépilotes, avec la correspondance des engins volants télépilotés qu'ils sont aptes à piloter ;

- expliciter le niveau de formation des télépilotes ;

- préciser, si besoin, les conditions particulières de mise en œuvre des engins volants la nuit.

ART. 11.

Le Ministre d'Etat peut suspendre l'agrément d'un exploitant, interdire ou limiter l'utilisation d'un engin volant ou l'activité d'un exploitant, en cas de risque pour la sécurité des personnes et des biens.

La levée des mesures prises en application du premier alinéa intervient par décision du Ministre d'Etat, après vérification des opérations correctives mises en œuvre pour garantir un niveau de sécurité suffisant.

En tout état de cause, le Ministre d'Etat peut révoquer l'agrément d'un exploitant en cas de méconnaissance des dispositions de la présente ordonnance.

ART. 12.

Les appareils télépilotés qui ne sont pas des aéromodèles doivent impérativement disposer des équipements de sécurité suivants :

- un dispositif permettant au télépilote de connaître l'altitude de son engin volant et de l'empêcher de dépasser la hauteur maximale prévue pour un vol donné. Ce dispositif doit fonctionner, y compris dans les cas de panne de la liaison de commande et de contrôle ;

- un dispositif permettant de forcer un atterrissage dès que la mise en œuvre de l'engin volant sort d'un volume d'espace déterminé, y compris dans les cas de panne de la liaison de commande et de contrôle ;

- un dispositif de protection des tiers limitant à 69 joules l'énergie d'impact, hormis pour les engins de masse inférieure à 2 kilogrammes. Ce dispositif doit disposer d'un déclenchement automatique en cas de mise en œuvre de la procédure d'urgence et d'un déclenchement manuel par le télépilote en cas de besoin.

ART. 13.

Le non-respect des dispositions des articles 3 et 4 de la présente ordonnance est puni de l'amende prévue au chiffre 2 de l'article 26 du Code pénal.

ART. 14.

Les modalités d'applications de la présente ordonnance sont prises, en tant que de besoin, par arrêté ministériel.

ART. 15.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six mars deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.267 du 26 mars 2015 modifiant les dispositions de l'ordonnance souveraine n° 4.482 du 13 septembre 2013 portant délimitation et règlement d'urbanisme du secteur des quartiers ordonnancés, modifiée.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu les articles L.110-1, L.224-1, L.224-2, L.230-1 et L.230-2 du Code de la Mer ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.259 du 29 avril 1994 rendant exécutoire la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.975 du 25 juin 1996 rendant exécutoire la Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer faite à Montego Bay le 10 décembre 1982 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.082 du 21 juillet 1999 rendant exécutoire la Convention Alpine et son Protocole d'application ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.856 du 23 avril 2001 rendant exécutoire le Protocole sur les aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (dit protocole ASPIM) et ses annexes relatifs à la Convention de Barcelone ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.278 du 2 avril 2004 rendant exécutoire à Monaco l'accord relatif à la protection de l'environnement marin et côtier d'une zone de la mer méditerranée (Accord RAMOGE) signé entre les Gouvernements de la République française, de la République italienne et de S.A.S. le Prince de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.440 du 20 septembre 2004 rendant exécutoires les amendements à la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, faits à Barcelone (Espagne) le 10 juin 1995 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.320 du 24 juin 2011 rendant exécutoire le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, adopté à Athènes le 17 mai 1980 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.321 du 24 juin 2011 rendant exécutoires les amendements au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, adoptés à Syracuse le 7 mars 1996 ;

Vu Notre ordonnance n° 4.482 du 13 septembre 2013 portant délimitation et règlement d'urbanisme du secteur des quartiers ordonnancés, modifiée ;

Vu les avis du Comité Consultatif pour la Construction en date des 6 et 16 octobre 2014 et du 20 novembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil Communal en date du 21 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Conseil de la Mer en date du 10 février 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Dans le 1.2 de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 4.482 du 13 septembre 2013, modifiée, susvisée :

- les tirets 1 et 2 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« - des dispositions générales RU-ZQ-GEN-V2D (annexe n° 1) applicables à l'ensemble du secteur des quartiers ordonnancés ;

- du plan de zonage du secteur des quartiers ordonnancés PU-ZQ-PTE-D1 (annexe n° 2) ».

- les tirets 4 à 10 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« - des dispositions particulières RU-CDN-DP-V3D (annexe n° 4) et des plans de coordination correspondants applicables au quartier de la Condamine ;

- des dispositions particulières RU-FON-DP-V3D (annexe n° 5) et des plans de coordination correspondants applicables au quartier de Fontvieille ;

- des dispositions particulières RU-EXO-DP-V3D (annexe n° 6) et des plans de coordination correspondants applicables au quartier du Jardin Exotique ;

- des dispositions particulières RU-LVT-DP-V3D (annexe n° 7) et des plans de coordination correspondants applicables au quartier du Larvotto ;

- des dispositions particulières RU-MGI-DP-V3D (annexe n° 8) et des plans de coordination correspondants applicables au quartier des Moneghetti ;

- des dispositions particulières RU-MCO-DP-V3D (annexe n° 9) et des plans de coordination correspondants applicables au quartier de Monte-Carlo ;

- des dispositions particulières RU-LRS-DP-V3D (annexe n° 10) et des plans de coordination correspondants applicables au quartier de la Rousse ».

Ces dispositions particulières sont annexées à la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six mars deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Les dispositions particulières d'Urbanisme, de Construction et de Voirie des quartiers ordonnancés sont en annexe du présent Journal de Monaco.

Les plans peuvent être consultés à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.

Ordonnance Souveraine n° 5.268 du 30 mars 2015 approuvant la convention et les cahiers des charges de la concession du service de l'eau potable et de la gestion de l'usine de traitement des eaux résiduaires.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mars 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont approuvés la convention, les cahiers des charges et annexes de la concession du service de l'eau potable et de la gestion de l'usine de traitement des eaux résiduaires signés le 20 mars 2015 entre Notre Administrateur des Domaines et Monsieur Jean-Pierre TARDIEU, Président Délégué de la Société Monégasque des Eaux, société anonyme au capital de 2.865.000 €.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente mars deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Les cahiers des charges de la concession du service de l'eau potable et de la gestion de l'usine de traitement des eaux résiduaires ainsi que le règlement du service d'eau potable sont en annexe du présent Journal de Monaco.

Les autres annexes sont consultables à la Direction de l'Aménagement Urbain.

Ordonnance Souveraine n° 5.269 du 30 mars 2015 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté le Roi des Belges.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E. Mme Sophie THEVENOUX est nommée Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté le Roi des Belges.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente mars deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.270 du 30 mars 2015 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de M. le Président de la République française.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Claude COTTALORDA est nommé Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de M. le Président de la République française, à compter du 8 avril 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente mars deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.271 du 30 mars 2015 portant nomination et titularisation d'un Administrateur au Conseil National.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.741 du 11 avril 2012 portant nomination et titularisation d'un Commis-archiviste à la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mars 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Grégoire COMMEAU, Commis-archiviste à la Direction des Affaires Juridiques, est nommé en qualité d'Administrateur au Conseil National et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 7 avril 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente mars deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2015-188 du 19 mars 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Employé de Bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mars 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Employé de Bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (catégorie C - indices majorés extrêmes 245/338).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) être de nationalité monégasque ;
- 2°) posséder un niveau d'études équivalent au C.A.P. ;
- 3°) posséder une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant, Président ;

- M. Marc VASSALLO, Secrétaire Général Adjoint du Ministère d'Etat ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

- Mme Magali VERCESI, Directeur de l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

- M. Lorenzo GERTALDI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mars deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-190 du 25 mars 2015 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2014-302 du 4 juin 2014 autorisant un pharmacien à exercer son art à temps partiel en qualité de biologiste médical au sein d'un laboratoire de biologie médicale.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-394 du 17 juillet 2003 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoires d'Analyses Médicales de la Condamine » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-302 du 4 juin 2014 autorisant un pharmacien à exercer son art à temps partiel en qualité de biologiste médical au sein d'un laboratoire de biologie médicale ;

Vu la requête formulée par Mme Stéphanie DALMASSO, épouse BLANCHI, Biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale exploité par la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoires d'Analyses Médicales de la Condamine » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mars 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2014-302 du 4 juin 2014, susvisé, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq mars deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-191 du 25 mars 2015 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2014-308 du 4 juin 2014 autorisant un pharmacien à exercer son art à temps partiel en qualité de biologiste médical au sein d'un laboratoire de biologie médicale.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-686 du 15 novembre 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoires d'Analyses Médicales de Monte-Carlo » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-308 du 4 juin 2014 autorisant un pharmacien à exercer son art à temps partiel en qualité de biologiste médical au sein d'un laboratoire de biologie médicale ;

Vu la requête formulée par M. Julien NICOLAUD, Biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale exploité par la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoires d'Analyses Médicales de Monte-Carlo » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mars 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2014-308 du 4 juin 2014, susvisé, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq mars deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-192 du 26 mars 2015 portant agrément de l'association dénommée « Association Sportive de Monaco » en abrégé « A.S.M. ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 51-7 du 15 janvier 1951 délivré à l'association dénommée « Association Sportive de Monaco » en abrégé « A.S.M. » ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mars 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « Association Sportive de Monaco » en abrégé « A.S.M. » est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par la fédération dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mars deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-193 du 26 mars 2015 portant ouverture de l'hélicoptère sur la digue de Fontvieille, côté Est de l'Héliport.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 622 du 5 novembre 1956 relative à l'Aviation Civile ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.101 du 5 mai 1981 concernant l'Aviation Civile, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-323 du 15 mai 1992 relatif aux plates-formes utilisées pour l'atterrissage et le décollage des hélicoptères ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Une hélicoptère temporaire, comportant trois aires d'atterrissage et de décollage, destinée à l'accueil des hélicoptères pour des vols de transport public est autorisée le 24 mai 2015 à l'occasion du 73^{ème} Grand Prix Automobile. Cette hélicoptère est établie sur la digue de Fontvieille, côté Est de l'Héliport.

ART. 2.

L'hélicoptère ainsi créée ne peut être utilisée que de jour, par les hélicoptères des compagnies aériennes autorisées par le Service de l'Aviation Civile.

ART. 3.

Compte tenu du caractère occasionnel et de l'aménagement sommaire de cette hélicoptère, son utilisation se fait sous responsabilité exclusive du commandant de bord.

ART. 4.

Les compagnies aériennes s'assurent que l'hélicoptère et ses abords soient débarrassés de tous matériaux susceptibles de s'envoler ou d'être projetés sous l'effet du souffle des hélicoptères.

ART. 5.

Lors de chaque mouvement d'hélicoptère, les compagnies aériennes mettent en place le personnel nécessaire afin d'éviter tout accès de personnes sur l'aire de décollage et d'atterrissage.

ART. 6.

Les pilotes autorisés à utiliser cette hélisurface doivent avoir fait une reconnaissance préalable au sol.

ART. 7.

La responsabilité des Compagnies aériennes utilisant l'hélisurface doit être garantie contre tous les dommages aux tiers ou aux biens pouvant survenir du fait de l'utilisation de cette hélisurface.

ART. 8.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mars deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-194 du 26 mars 2015 portant ouverture de l'hélisurface du musoir de la contre-jetée du port de Monaco.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 622 du 5 novembre 1956 relative à l'Aviation Civile ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.101 du 5 mai 1981 concernant l'Aviation Civile, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-323 du 15 mai 1992 relatif aux plates-formes utilisées pour l'atterrissage et le décollage des hélicoptères ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Une hélisurface temporaire destinée aux opérations de secours à l'occasion du 1^{er} Grand Prix Electrique et du 73^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco est ouverte le 9 mai 2015 et du 21 au 24 mai 2015. Cette hélisurface est établie sur le musoir de la Jetée Lucciana du port de Monaco.

ART. 2.

L'hélisurface ainsi créée ne peut être utilisée que de jour, par les hélicoptères de la Sécurité Civile française autorisés par le Service de l'Aviation Civile, pour assurer les secours.

ART. 3.

Compte tenu du caractère occasionnel et de l'aménagement sommaire de l'hélisurface, les pilotes l'utilisent sous leur responsabilité pleine et entière.

ART. 4.

L'Automobile Club de Monaco s'assure de ce que l'hélisurface et ses abords soient débarrassés de tous matériaux susceptibles de s'envoler ou d'être projetés sous l'effet du souffle des hélicoptères pendant la durée des épreuves.

ART. 5.

Lors de chaque mouvement d'hélicoptère, l'Automobile Club de Monaco met en place le personnel nécessaire afin d'éviter tout accès de personnes sur l'aire de décollage et d'atterrissage.

ART. 6.

Le stockage de carburant à proximité de l'hélisurface et l'avitaillement sont interdits.

ART. 7.

Les pilotes autorisés à utiliser cette hélisurface doivent avoir fait une reconnaissance préalable au sol.

ART. 8.

La responsabilité de l'Automobile Club de Monaco doit être garantie contre tous dommages aux tiers ou aux biens pouvant survenir du fait de l'utilisation de cette hélisurface.

ART. 9.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mars deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-195 du 26 mars 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mars deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2015-195
DU 26 MARS 2015 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321
DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCEDURES
DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE
CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

Les mentions suivantes sont ajoutées sous la rubrique « Personnes physiques » :

a) « Angga Dimas Pershada [alias : a) Angga Dimas Persada, b) Angga Dimas Persadha, c) Angga Dimas Prasondha]. Titre : secrétaire général (mi-2014). Né le 4.3.1985, à Jakarta, Indonésie. Nationalité : indonésienne. Numéro de passeport : W344982 (passeport indonésien établi au nom d'Angga Dimas Peshada). Renseignements complémentaires : a) membre de Jemaah Islamiyah ; b) dirigeant de l'Hilal Ahmar Society Indonesia (HASI) ».

b) « Bambang Sukirno [alias : a) Pak Zahra ; b) Abu Zahra]. Né le 5.4.1975, en Indonésie. Nationalité : indonésienne. Numéro de passeport : A2062513 (passeport indonésien). Renseignements complémentaires : dirigeant de haut rang de Jemaah Islamiyah ayant exercé des fonctions de direction au sein de l'Hilal Ahmar Society Indonesia (HASI) ».

c) « Wiji Joko Santoso [alias : a) Wijijoko Santoso, b) Abu Seif al-Jawi, c) Abu Seif]. Né le 14.7.1975, à Rembang, Jawa Tengah, Indonésie. Nationalité : indonésienne. Numéro de passeport : A2823222 (passeport indonésien établi le 28.5.2012 au nom de Wiji Joko Santoso, date d'expiration : 28.5.2017). Renseignements complémentaires : chef de la division des affaires étrangères de Jemaah Islamiyah. ».

La mention suivante est ajoutée sous la rubrique « personnes morales, groupes et entités » :

« Hilal Ahmar Society Indonesia (HASI) [alias : a) Yayasan Hilal Ahmar, b) Indonesia Hilal Ahmar Society for Syria]. Renseignements complémentaires : a) s'affiche ostensiblement comme l'aile humanitaire de Jemaah Islamiyah ; b) opère à Lampung, Jakarta, Semarang, Yogyakarta, Solo, Surabaya et

Makassar (Indonésie) ; c) n'est pas affiliée à la Fédération internationale des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. ».

Les mentions suivantes sont supprimées de la rubrique « personnes physiques » :

a) « Mustafa Mohamed Fadhil [alias : a) Al Masri, Abd Al Wakil, b) Ali, Hassan, c) Anis, Abu, d) Elbishy, Moustafa Ali, e) Fadil, Mustafa Muhammad, f) Fazul, Mustafa, g) Mohammed, Mustafa, h) Mustafa Ali Elbishy, i) Al-Nubi, Abu, j) Hussein, k) Jihad, Abu, l) Khalid, m) Man, Nu, n) Yussrr, Abu]. Date de naissance : a) 23.6.1976, b) 1.1.1976. Lieu de naissance : Le Caire, Égypte. Nationalité : kényane. N° d'identification nationale : 12773667 (carte d'identité kényane) ; n° de série 201735161. ».

b) « Ahmed Mohammed Hamed Ali [alias : a) Abdurehman, Ahmed Mohammed, b) Ahmed Hamed, c) Ali, Ahmed Mohammed, d) Ali, Hamed, e) Hemed, Ahmed, f) Shieb, Ahmed, g) Abu Fatima, h) Abu Islam, i) Abu Khadijah, j) Ahmed l'Égyptien, k) Ahmed, Ahmed, l) Al-Masri, Ahmad, m) Al-Surir, Abu Islam, n) Shuaib]. Né le 13.1.1967, à Badari, Asyout, Égypte. Nationalité : égyptienne. Renseignement complémentaire : Afghanistan. ».

c) « Said Ali Al-Shihri [alias : a) Sa'id Ali Jabir al-Kathim al-Shihri, b) Said Ali Al Shahri, c) Said Ali Jaber Al Khasaam Al Shahri, d) Said Ali Jaber Al Khassam, e) Abu-Sayyaf, f) Abu-Sufyan al-Azidi, g) Abu-Sayyaf al-Shihri, h) Abu Sufian Kadhhaab Matrook, i) Salahm, j) Salah Abu Sufyan, k) Salah al-Din, l) Abu Osama, m) Abu Sulaiman, n) Nur al-Din Afghani Azibk, o) Alahhaddm, p) Akhdam, q) Abu Sufian Al Azadi, r) Abu Asmaa]. Né le : 12.9.1973, à Riyad, Arabie saoudite. Nationalité : saoudienne. Passeport n° : C102432 (Passeport saoudien délivré le 22.4.2000 ; arrivé à expiration le 26.2.2005. Date de délivrance selon le calendrier hégirien : 17.1.1421 ; date d'expiration selon le calendrier hégirien : 17.1.1426). N° d'identification nationale : 1008168450 (Arabie saoudite). Autres renseignements : en détention provisoire aux États-Unis d'Amérique de 2001 à 2007. Établi au Yémen depuis janvier 2010. ».

d) « Hakimullah Mehsud [alias : a) Hakeemullah Mehsud, b) Zulfiqar]. Date de naissance : vers 1979. Lieu de naissance : Pakistan. Nationalité : pakistanaise. Renseignements complémentaires : a) selon les informations disponibles, né dans le Sud-Waziristan, Pakistan ; b) résiderait au Pakistan ; c) chef de Tehrik-e Taliban Pakistan (TTP), une organisation implantée dans les zones tribales le long de la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan. ».

La mention suivante, sous la rubrique « Personnes physiques » :

« Khalifa : Muhammad Turki Al-Subaiy [alias : a) Khalifa Mohd Turki Alsubaie ; b) Khalifa Mohd Turki al-Subaie ; c) Khalifa Al-Subayi ; d) Khalifa Turki bin Muhammad bin al-Suay]. Date de naissance : 1.1.1965. Lieu de naissance : Doha, Qatar. Nationalité : qatarienne. Passeport n° : 00685868 (délivré à Doha le 5.2.2006 et arrivant à expiration le 4.2.2010). Numéro de carte d'identité : 26563400140 (Qatar). Adresse : Doha, Qatar. Renseignements complémentaires : nom de sa mère : Hamdah Ahmad Haidoos. »

est remplacée par le texte suivant :

« Khalifa Muhammad Turki Al-Subaiy [alias : a) Khalifa Mohd Turki Alsubaie, b) Khalifa Mohd Turki al-Subaie, c) Khalifa Al-Subayi, d) Khalifa Turki bin Muhammad bin al-Suay, e) Abu Mohammed al-Qatari, f) Katrina]. Né le 1.1.1965, à Doha, Qatar.

Nationalité : qatarienne. Numéro de passeport : 00685868 (délivré à Doha le 5.2.2006, expiré le 4.2.2011). Numéro de carte d'identité : 26563400140 (Qatar). Adresse : Doha, Qatar. Renseignements complémentaires : nom de sa mère : Hamdah Ahmad Haidoos. ».

Arrêté Ministériel n° 2015-196 du 26 mars 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant les menaces à l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant les menaces à l'intégrité territoriale de l'Ukraine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2014-175 susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mars deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2015-196
DU 26 MARS 2015 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2014-175 DU 24 MARS 2014 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ECONOMIQUES.

I - La mention relative à la personne dont le nom est indiqué ci-dessous, qui figure à l'annexe de l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014, est supprimée :

Ludmila Ivanovna Shvetsova

II - Les mentions relatives aux personnes dont le nom est indiqué ci-dessous, qui figurent à l'annexe de l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014, sont remplacées par les mentions suivantes :

Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
Sergey Valeryevich AKSYONOV, Sergei Valerievich AKSENOV Serhiy Valeriyovych AKSYONOV	Lieu de naissance : Beltsy (Bălți) (Moldavie) Date de naissance : 26.11.1972	Sergey Aksyonov a été élu « premier ministre de Crimée » le 27 février 2014 au sein de la Verkhovna Rada criméenne en présence d'hommes armés pro-russes. Cette « élection » a été jugée inconstitutionnelle le 1 ^{er} mars 2014 par Oleksandr Turchynov. Sergey Aksyonov a mené une campagne active en faveur de l'organisation du « référendum » du 16 mars 2014. Depuis le 9 octobre 2014, il est le « chef » de la « République de Crimée ».
Dmitry Konstantinovich KISELYOV, Dmitrii Konstantinovich KISELEV	Lieu de naissance : Moscou Date de naissance : 26.4.1954	Nommé le 9 décembre 2013, par décret présidentiel, directeur de l'agence de presse nationale de la Fédération de Russie « Rossiya Segodnya ». Figure centrale de la propagande gouvernementale soutenant le déploiement de forces russes en Ukraine.
Igor Dmitrievich SERGUN	Lieu de naissance : Podolsk (oblast de Moscou) Date de naissance : 28.3.1957	Directeur du GRU (Direction générale du renseignement), chef d'état-major adjoint des forces armées de la Fédération de Russie, Général de corps d'armée. Responsable de l'activité des agents du GRU dans l'est de l'Ukraine.
Andriy Yevgenyovych PURGIN Andrei Evgenevich PURGIN	Lieu de naissance : Donetsk Date de naissance : 26.1.1972	Ancien chef de la « République populaire de Donetsk », a activement participé à des actions séparatistes et en a organisé, coordinateur des actions des « touristes russes » à Donetsk. Co-fondateur d'une « Initiative civile du

Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
		Donbass pour une Union eurasienne ». « Président » du « Conseil populaire de la République populaire de Donetsk ».
Denys Volodymyrovych PUSHYLIN Denis Vladimirovich PUSHILIN	Lieu de naissance : Makiivka (oblast de Donetsk) Date de naissance : 9.5.1981 ou 9.5.1982	Un des dirigeants de la « République populaire de Donetsk ». A participé à la prise de contrôle et à l'occupation de l'administration régionale. Porte-parole actif des séparatistes. « Vice-président » du « Conseil populaire » de la « République populaire de Donetsk ».
Petr Grigorievich JAROSH	Date de naissance : 30.1.1971	Chef faisant fonction de la section « Crimée » du Service fédéral des migrations. Responsable de la délivrance systématique et accélérée de passeports russes aux habitants de la Crimée.
Viacheslav PONOMARIOV, Vyacheslav Volodymyrovich PONOMARYOV Viacheslav Vladimirovich PONOMAREV	Lieu de naissance : Sloviansk (oblast de Donetsk) Date de naissance : 2.5.1965	Ancien maire autoproclamé de Sloviansk. Ponomariov a invité Vladimir Poutine à envoyer des soldats russes pour protéger sa ville et lui a ensuite demandé de livrer des armes. Ses hommes sont impliqués dans des enlèvements (ils ont capturé Irma Krat et Simon Ostrovsky, un reporter du site d'information Vice News, tous deux ont été relâchés par la suite, ils ont arrêté des observateurs militaires présents au titre du Document de Vienne de l'OSCE). Continue à soutenir activement les actions et les politiques séparatistes.
Igor Evgenevich KAKIDZYANOV Igor Evgenevich KHAKIMZYANOV	Âgé de 33 ans à la date du 8.5.2014 Peut-être né le 25.7.1980 à Makiivka (oblast de Donetsk)	Est un des chefs des forces armées de l'autorité autoproclamée de la « République populaire de Donetsk »,

Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
		lesquelles, selon M. Pushylin, un des dirigeants de celle-ci, ont pour mission de « protéger la population et de défendre l'intégrité territoriale de la République populaire de Donetsk ».
Oleg TSARIOV, Ieh Anatoliyovych TSAROV Oleg Anatolevich TSAREV	Lieu de naissance : Dnepropetrovsk Date de naissance : 2.6.1970	Ancien membre de la Rada ; à ce titre, a publiquement appelé à créer la « République fédérale de Nouvelle Russie », composée des régions du Sud-est de l'Ukraine. Continue à soutenir activement les actions ou les politiques séparatistes.
Aleksandr Sergeevich MALYKHIN, Alexander Sergeevich MALYHIN	Date de naissance : 12.1.1981	Dirige la Commission électorale centrale de la « République populaire de Lougansk ». A pris une part active à l'organisation du référendum du 11 mai 2014 sur l'autodétermination de la « République populaire de Lougansk ».
Aleksandr Yurevich BORODAI	Lieu de naissance : Moscou Date de naissance : 25.7.1972	Ancien « premier ministre de la République populaire de Donetsk » ; à ce titre, responsable des activités « gouvernementales » séparatistes du « gouvernement de la République populaire de Donetsk » (a notamment déclaré le 8 juillet 2014 : « nos forces militaires mènent une opération spéciale contre les « fascistes » ukrainiens »), signataire du mémorandum d'entente sur « l'Union de la nouvelle Russie » (« Novorossiia union »). Continue à soutenir activement les actions ou les politiques séparatistes.

Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
Alexander KHODAKOVSKY, Oleksandr Serhiyovych KHODAKOVSKIY Aleksandr Sergeevich KHODAKOVSKII	Lieu de naissance : Donetsk Date de naissance : 18.12.1972	Ancien « ministre de la sécurité de la République populaire de Donetsk » ; à ce titre, responsable des activités de sécurité séparatistes du « gouvernement » de la « République populaire de Donetsk ». Continue à soutenir activement les actions ou les politiques séparatistes.			« l'Armée du Sud-Est »). Responsable des activités séparatistes « gouvernementales » du « gouvernement » de la « République populaire de Lougansk ». Responsable de la déclaration de l'Armée du Sud-Est selon laquelle l'élection présidentielle ukrainienne ne peut se tenir dans la « République populaire de Lougansk » en raison du « nouveau » statut de la région.
Alexandr Aleksandrovich KALYUSSKY,	Date de naissance : 9.10.1975	« Vice-Premier ministre de facto des affaires sociales de la République populaire de Donetsk ». Responsable des activités séparatistes « gouvernementales » du « gouvernement » de la « République populaire de Donetsk ».	Aleksey Vyacheslavovich KARYAKIN	Lieu de naissance : Stakhanov (oblast de Louhansk) Date de naissance : 7.4.1980 ou 7.4.1979	« Président » du « Conseil suprême de la République populaire de Lougansk ». Responsable des activités séparatistes « gouvernementales » du « Conseil suprême », responsable de la demande faite à la Fédération de Russie de reconnaître l'indépendance de la « République populaire de Lougansk ». Signataire du mémorandum d'entente sur « l'Union de la nouvelle Russie » (« Novorossiia union »).
Alexander KHRYAKOV, Aleksandr Vitalievich KHRYAKOV	Lieu de naissance : Donetsk Date de naissance : 6.11.1958	« Ministre de l'information et des médias de la République populaire de Donetsk ». Responsable des activités de propagande pro-séparatistes du « gouvernement » de la « République populaire de Donetsk ».			
Marat Faatovich BASHIROV	Lieu de naissance : Izhevsk, Fédération de Russie Date de naissance : 20.1.1964	« Premier ministre » du Conseil des ministres de la « République populaire de Lougansk », confirmé le 8 juillet 2014. Responsable des activités séparatistes « gouvernementales » du « gouvernement » de la « République populaire de Lougansk ».	Yuriy Volodymyrovych IVAKIN Iurii Vladimirovich IVAKIN	Lieu de naissance : Perevalsk (oblast de Louhansk) Date de naissance : 13.8.1954	Ancien « ministre de l'intérieur de la République populaire de Lougansk » ; à ce titre, responsable des activités séparatistes « gouvernementales » du « gouvernement de la République populaire de Lougansk ».
Vasyl NIKITIN, Vasili Aleksandrovich NIKITIN	Lieu de naissance : Shargun (Ouzbékistan) Date de naissance : 25.11.1971	« Vice-Premier ministre » du « Conseil des ministres de la République populaire de Lougansk », (auparavant « Premier ministre » de la « République populaire de Lougansk », et ancien porte-parole de	Igor PLOTNITSKY, Igor Venediktovich PLOTNITSKII	Lieu de naissance : Louhansk (éventuellement à Kelmentsi (oblast de Chernivtsi) Date de naissance : 24.6.1964 ou 25.6.1964	Ancien « ministre de la défense » et, actuellement, « chef » de la « République populaire de Lougansk ». Responsable des activités séparatistes « gouvernementales » du « gouvernement de la République populaire de Lougansk ».

Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
Oleksiy Borisovych MOZGOVY Aleksi Borisovich MOZGOVOI	Date de naissance : 3.4.1975	L'un des chefs des groupes armés dans l'Est de l'Ukraine. Responsable de la formation des séparatistes en vue de combattre les forces gouvernementales ukrainiennes.			l'indépendance de l'Ukraine. En assumant cette fonction et en cette qualité, Berezin a donc soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Continue à soutenir activement les actions et les politiques séparatistes.
Sergei Orestovoch BESEDA	Date de naissance : 17.5.1954	Commandant du cinquième bureau du Service fédéral de sécurité (FSB) de la Fédération de Russie. En tant qu'officier supérieur du FSB, dirige un service qui supervise les opérations de renseignement et l'activité internationale.			
Ekaterina Iurievna GUBAREVA Katerina Yuriyovna GUBARIEVA	Lieu de naissance : Kakhova (oblast de Kherson) Date de naissance : 5.7.1983	En sa qualité d'ancienne « ministre des affaires étrangères », elle a été chargée de défendre la « République populaire de Donetsk », compromettant ainsi l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. De plus, son compte bancaire est utilisé pour financer des groupes séparatistes illégaux. En assumant cette fonction et en cette qualité, elle a donc soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Continue à soutenir activement les actions et les politiques séparatistes.	Oksana TCHIGRINA, Oksana Aleksandrovna CHIGRINA	Âgée de 33 ans le 1.8.2014 Peut-être née le 23.7.1981	Porte-parole du « gouvernement » de la « République populaire de Lougansk », qui a fait des déclarations justifiant, entre autres, la destruction en vol d'un avion militaire ukrainien, la prise d'otages et les combats menés par les groupes armés illégaux, qui ont eu pour conséquence de compromettre l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'unité de l'Ukraine.
Fedor Dmitrievich BEREZIN Fedir Dmitrovych BEREZIN	Lieu de naissance : Donetsk Date de naissance : 7.2.1960	Ancien « vice-ministre de la défense » de la « République populaire de Donetsk ». Il est associé à Igor Strelkov/Girkin, qui est responsable d'actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et	Boris Alekseevich LITVINOV	Lieu de naissance : Dzerzhynsk (oblast de Donetsk) Date de naissance : 13.1.1954	Membre du « Conseil populaire » et ancien président du « Conseil suprême » de la « République populaire de Donetsk » qui a été à l'origine des politiques et de l'organisation du référendum illégal ayant conduit à la proclamation de la « République populaire de Donetsk », qui a constitué une violation de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'unité de l'Ukraine.
			Arkady Romanovich ROTENBERG, Arkadii Romanovich ROTENBERG	Lieu de naissance : Léningrad (Saint-Petersbourg). Date de naissance : 15.12.1951	M. Rotenberg est une connaissance de longue date du président Poutine et son ancien sparring-partner en judo. Il a développé sa fortune sous la présidence de Vladimir

Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
		<p>Poutine. Il doit sa réussite économique à l'influence de décideurs clés l'ayant favorisé, notamment lors de l'attribution de marchés publics. Il a tiré profit de sa relation personnelle étroite avec des décideurs russes dans la mesure où il s'est vu attribuer d'importants contrats par l'État russe ou par des entreprises publiques. Ses sociétés se sont notamment vu attribuer plusieurs contrats très lucratifs pour les préparatifs des Jeux olympiques de Sotchi. Il est également propriétaire de la société Stroygazmontazh, qui s'est vu attribuer un marché public en vue de la construction d'un pont entre la Russie et la République autonome de Crimée annexée illégalement, consolidant ainsi son intégration dans la Fédération de Russie, ce qui compromet davantage l'intégrité territoriale de l'Ukraine.</p> <p>Il est président du conseil d'administration de la maison d'édition Prosvetscheniye, qui a notamment mis en oeuvre le projet « To the Children of Russia : Address - Crimea », une campagne de relations publiques destinée à persuader les enfants de Crimée qu'ils sont maintenant des citoyens russes vivant en Russie et soutenant ainsi la politique du gouvernement russe visant à intégrer la Crimée en Russie.</p>	Nikolay Terentievich SHAMALOV	<p>Lieu de naissance : Biélorussie</p> <p>Date de naissance : 24.1.1950</p>	<p>M. Shamalov est une connaissance de longue date du président Poutine. Il est cofondateur d'« Ozero Dacha », société coopérative réunissant un groupe influent de personnes autour du président Poutine. Il tire profit de ses relations avec des décideurs russes. Il est le deuxième actionnaire principal de Bank Rossiya, dont il détenait environ 10 % en 2013 et qui est considérée comme la banque personnelle des hauts fonctionnaires de la Fédération de Russie. Depuis l'annexion illégale de la Crimée, Bank Rossiya a ouvert des succursales en Crimée et à Sébastopol, consolidant ainsi leur intégration dans la Fédération de Russie. Par ailleurs, Bank Rossiya détient d'importantes participations dans le National Media Group, qui contrôle des chaînes de télévision soutenant activement les politiques du gouvernement russe visant à déstabiliser l'Ukraine.</p>
			Alexander Vladimirovich ZAKHARCHENKO	<p>Lieu de naissance : Donetsk</p> <p>Date de naissance : 26.6.1976</p>	<p>Le 7 août 2014, il a remplacé Alexander Borodai en tant que « premier ministre » de la « République populaire de Donetsk ». En prenant ses fonctions et en agissant à ce titre, Zakharchenko a soutenu les actions et les politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.</p>

Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
Miroslav Vladimirovich RUDENKO	Lieu de naissance : Debalcevo Date de naissance : 21.1.1983	Associé à la « milice populaire du Donbass ». Il a entre autres déclaré que celle-ci poursuivra son combat dans le reste du pays. Rudenko a donc soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. « Député du peuple » au « Parlement de la République populaire de Donetsk ».	Oleg Vladimirovich BEREZA	Date possible de naissance : 1.3.1977	« Ministre de l'intérieur » de la « République populaire de Donetsk ». Associé à Vladimir Antyufeyev, qui est responsable des activités « gouvernementales » séparatistes du « gouvernement de la République populaire de Donetsk ». Il a donc soutenu des actions et les politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.
Gennadiy Nikolaiovich TSYPKALOV, Gennadii Nikolaevich TSYPKALOV	Lieu de naissance : Oblast de Rostov (Russie) Date de naissance : 21.6.1973	A remplacé Marat Bashirov en tant que « premier ministre » de la « République populaire de Lougansk ». A pris précédemment une part active dans la milice du sud-est. Tsyplakov a donc soutenu les actions et les politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.	Andrei Nikolaevich RODKIN	Date de naissance : 23.9.1976	Représentant à Moscou de la « République populaire de Donetsk ». Il a entre autres déclaré que les milices sont prêtes à mener une guérilla et qu'elles ont saisi des systèmes d'armes des forces armées ukrainiennes. Il a donc soutenu des actions et les politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.
Andrey Yurevich PINCHUK	Date possible de naissance : 27.12.1977	Ancien « ministre de la sécurité d'État » de la « République populaire de Donetsk ». Associé à Vladimir Antyufeyev, qui est responsable des activités « gouvernementales » séparatistes du « gouvernement de la République populaire de Donetsk ». Il a donc soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Continue à soutenir activement les actions ou les politiques séparatistes.	Aleksandr Akimovich KARAMAN Alexandru CARAMAN	Date de naissance : 26.7.1956	« Vice-premier ministre chargé des questions sociales » de la « République populaire de Donetsk ». Associé à Vladimir Antyufeyev, qui est responsable des activités « gouvernementales » séparatistes du « gouvernement de la République populaire de Donetsk ». Il a donc soutenu des actions et les politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Protégé du vice-premier ministre de la Russie Dimitri Rogozin.

Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
Georgiy L'vovich MURADOV	Lieu de naissance : République des Komis Date de naissance : 19.11.1954	« Vice-premier ministre » de la Crimée et représentant plénipotentiaire de la Crimée auprès du président Poutine. Muradov joue un rôle important dans le renforcement du contrôle institutionnel de la Russie sur la Crimée depuis l'annexion illégale. Il a donc soutenu des actions et les politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.	Larisa Leonidovna AIRAPETYAN alias Larisa AYRAPETYAN, Larisa AIRAPETYAN ou Larisa AIRAPETYAN	Date de naissance : 21.2.1970	« Ministre de la santé » de la soi-disant « République populaire de Lougansk ». A participé aux soi-disant « élections » du 2 novembre 2014, en tant que candidate au poste de « Chef » de la soi-disant « République populaire de Lougansk ». Ces « élections » violent la loi ukrainienne et sont par conséquent illégales. En assumant ce rôle, en agissant en cette qualité et en participant officiellement en tant que candidate aux « élections » illégales, elle a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui mettent en péril l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.
Oleg Konstantinovich AKIMOV alias Oleh AKIMOV	Date de naissance : 15.9.1981	Représentant de l'« Union économique de Lougansk » au sein du « Conseil national » de la « République de Lougansk ». A participé aux soi-disant « élections » du 2 novembre 2014, en tant que candidat au poste de « Chef » de la soi-disant « République populaire de Lougansk ». Ces « élections » violent la loi ukrainienne et sont par conséquent illégales. En assumant ce rôle, en agissant en cette qualité et en participant officiellement en tant que candidat aux « élections » illégales, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui mettent en péril l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.	Yuriy Viktorovich SIVOKONENKO alias Yuriy SIVOKONENKO, Yury SIVOKONENKO, Yury SYVOKONENKO	Date de naissance : 7.8.1957	Membre du « parlement » de la soi-disant « République populaire de Donetsk » et actif au sein de l'Union des vétérans du Donbass Berkut (forces de police spéciales). A participé aux soi-disant « élections » du 2 novembre 2014 en tant que candidat au poste de Chef de la soi-disant « République populaire de Donetsk ». Ces « élections » violent la loi ukrainienne et sont par conséquent illégales. En assumant ce rôle, en agissant en cette qualité et en participant officiellement en tant que candidat aux

Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
		« élections » illégales, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui mettent en péril l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.			mettent en péril l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.
Aleksandr Igorevich KOFMAN alias Oleksandr KOFMAN	Lieu de naissance : Makiivka (oblast de Donetsk) Date de naissance : 30.8.1977	« Ministre des affaires étrangères » et « Premier vice-président » du « parlement » de la « République populaire de Donetsk ». A participé aux « élections » illégales du 2 novembre 2014 en tant que candidat au poste de chef de la « République populaire de Donetsk ». Ces « élections » violent la loi ukrainienne et sont par conséquent illégales. En assumant ce rôle, en agissant en cette qualité et en participant officiellement en tant que candidat aux « élections » illégales, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui mettent en péril l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.	Dmitry Aleksandrovich SEMYONOV, Dmitrii Aleksandrovich SEMENOV	Lieu de naissance : Moscou Date de naissance : 3.2.1963	« Vice-premier ministre chargé des finances » de la soi-disant « République populaire de Lougansk ». En assumant ce rôle et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui mettent en péril l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.
			Oleg BUGROV	Date de naissance : 29.8.1969	« Ministre de la défense » de la soi-disant « République populaire de Lougansk ». En assumant ce rôle et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui mettent en péril l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.
Ravil Zakariyevich KHALIKOV	Date de naissance : 23.2.1969	« Premier vice-premier ministre » et ancien « procureur général » de la soi-disant « République populaire de Donetsk ». En assumant ce rôle et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui	Ihor Vladymyrovych KOSTENOK alias Igor Vladimirovich KOSTENOK	Année de naissance : 1961	« Ministre de l'éducation » de la soi-disant « République populaire de Donetsk ». En assumant ce rôle et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui mettent en péril l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.

Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
Vladyslav Nykolayevych DEYNEGO alias Vladislav Nykolayevich DEYNEGO	Date de naissance : 12.3.1964	« Vice-chef » du « Conseil populaire » de la soi-disant « République populaire de Lougansk ». En assumant ce rôle et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui mettent en péril l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.	Eduard Aleksandrovich BASURIN	Lieu de naissance : Donetsk Date de naissance : 27.6.1966	« Commandant adjoint » du ministère de la défense de la « République populaire de Donetsk ». En assumant ce rôle et en agissant en cette qualité, il a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.
Pavel DREMOV alias Batya Pavlo Leonidovych DRYOMOV	Lieu de naissance : Stakhanov Date de naissance : 22.11.1976	Commandant du « Premier régiment cosaque », groupe séparatiste armé impliqué dans les combats dans l'est de l'Ukraine. En agissant en cette qualité, il a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.	Sergey Anatolievich LITVIN	Date de naissance : 2.7.1973	« Vice-président » du conseil des ministres de la soi-disant « République populaire de Lougansk ». En assumant ce rôle et en agissant en cette qualité, il a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.
Mikhail Sergeevich TOLSTYKH alias Givi	Lieu de naissance : Ilovaisk Date de naissance : 19.7.1980	Commandant du bataillon « Somali », groupe séparatiste armé impliqué dans les combats dans l'est de l'Ukraine. En agissant en cette qualité, il a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.	Evgeny Vladimirovich MANUILOV	Date de naissance : 5.1.1967	« Ministre du budget » de la soi-disant « République populaire de Lougansk ». En assumant ce rôle et en agissant en cette qualité, il a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.

Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
Zaur ISMAILOV	Lieu de naissance : Krasny Luch, Voroshilovgrad Louhansk Date de naissance : 25.7.1978 (ou 1975)	« Procureur général faisant fonction » de la soi-disant « République populaire de Lougansk ». En assumant ce rôle et en agissant en cette qualité, il a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.

Arrêté Ministériel n° 2015-197 du 26 mars 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MINMET S.A.M. », au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MINMET S.A.M. », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e N. AUREGLIA-CARUSO, notaire, le 23 janvier 2015 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « MINMET S.A.M. » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 23 janvier 2015.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mars deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-198 du 26 mars 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « A.P.M. » au capital de 2.100.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « A.P.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 janvier 2015 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 janvier 2015.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mars deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-199 du 26 mars 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ECO SYSTEM » au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « ECO SYSTEM » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 15 décembre 2014 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 4 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 décembre 2014.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mars deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-200 du 26 mars 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONEL » au capital de 182.500 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MONEL » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 6 février 2015 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées :

- la suppression de l'article 22 des statuts (délibérations de l'assemblée générale extraordinaire) ;

- la modification de l'article 23 des statuts (décisions de l'assemblée générale extraordinaire) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 février 2015.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mars deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-201 du 26 mars 2015 portant autorisation de mise à jour et extension d'agrément de la compagnie d'assurances dénommée « LA MEDICALE DE FRANCE ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « LA MEDICALE DE FRANCE » ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'attestation délivrée par l'Autorité française de Contrôle Prudentiel et de Résolution en date du 15 janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La compagnie d'assurances dénommée « LA MEDICALE DE FRANCE » est autorisée à pratiquer dans la Principauté les opérations d'assurance relevant des branches d'assurance suivantes :

- 1- Accidents
- 2- Maladie
- 3- Corps de véhicules terrestres
- 8- Incendie et éléments naturels (a, b, c, d, e,)
- 9- Autres dommages aux biens
- 10- Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
- 13- Responsabilité civile générale
- 16- Pertes pécuniaires diverses (d, e, g, h, i, j, k)
- 17- Protection juridique

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mars deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-202 du 26 mars 2015 portant retrait de l'agrément de la société d'assurance dénommée « UNION EUROPEENNE D'ASSURANCE ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la décision du Comité des Entreprises d'Assurance en date du 27 décembre 2007, publiée au Journal Officiel de la République Française le 28 décembre 2007, approuvant le transfert à la société Ecureuil Assurances IARD, devenue BPCE assurances, du portefeuille de contrats d'assurance de la société UNION EUROPEENNE D'ASSURANCE ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 11 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2000-513 du 7 novembre 2000 autorisant la société UNION EUROPEENNE D'ASSURANCE à étendre ses opérations au territoire monégasque ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'agrément accordé à la société UNION EUROPEENNE D'ASSURANCE est retiré.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mars deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-203 du 26 mars 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Maître-Nageur-Sauveteur dans les établissements d'enseignement.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Maître-Nageur-Sauveteur dans les établissements d'enseignement (catégorie B - indices majorés extrêmes 268/392).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

1°) être de nationalité monégasque ;

2°) être titulaire du Brevet d'Etat d'Edicateur Sportif, option Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, option Activités Aquatiques et de la Natation (B.P.J.E.P.S.A.A.N.) ;

3°) exercer en qualité de Maître-Nageur-Sauveteur au sein des établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Jean-Pierre DEBERNARDI, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;

- M. Thierry ORSINI, Secrétaire Général du Département des Finances et de l'Economie ;

- Mme Isabelle BONNAL, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

- Mme Dylia PEYRONEL-ANTONIOLI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mars deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-204 du 26 mars 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Infirmier(ière) dans les établissements d'enseignement.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un(e) Infirmier(ière) dans les établissements d'enseignement (catégorie B - indices majorés extrêmes 306/476).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

1°) être de nationalité monégasque ;

2°) être titulaire du diplôme d'Etat d'Infirmier(ière) ;

3°) exercer en qualité d'Infirmier(ière) dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;

- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Jean-Pierre DEBERNARDI, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

- Mme Isabelle BONNAL, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

- Mme Dylia PEYRONEL-ANTONIOLI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mars deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-205 du 26 mars 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent de service dans les établissements d'enseignement.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Agent de service dans les établissements d'enseignement (catégorie C - indices majorés extrêmes 217/300).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

1°) être de nationalité monégasque ;

2°) exercer en qualité d'Agent de service dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année ;

3°) être apte physiquement à assurer l'ensemble des travaux de nettoyage d'un établissement scolaire et la manutention de charges lourdes ;

4°) posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adaptés au milieu scolaire.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;

- deux extraits de leur acte de naissance ;

- un extrait du casier judiciaire ;

- un certificat de nationalité ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Jean-Pierre DEBERNARDI, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

- Mme Isabelle BONNAL, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

- Mme Isabelle LEROUSSEAU, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mars deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-206 du 26 mars 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de trois Auxiliaires de Vie Scolaire à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de trois Auxiliaires de Vie Scolaire à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (catégorie C - indices majorés extrêmes 244/338).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) être de nationalité monégasque ;
- 2°) posséder un niveau d'études équivalent à une formation pratique dans le domaine d'exercice de la fonction ;
- 3°) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années acquises au sein de l'Administration Monégasque dans le domaine de l'accompagnement scolaire d'enfants ou d'adolescents.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,

- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

- Mme Virginie COTTA, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé ;

- Mme Anne NEGRE, Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

- Mme Isabelle LEROUSSEAU, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mars deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-207 du 26 mars 2015 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.268 du 23 mars 2004 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-comptable au Service des Parkings Publics ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-573 du 29 septembre 2014 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Anne-Laure TERLIZZI, épouse SCHUBLER, en date du 5 février 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Anne-Laure TERLIZZI, épouse SCHUBLER, Secrétaire-comptable au Service des Parkings Publics, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 8 octobre 2015.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mars deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-208 du 26 mars 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Budget et du Trésor.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Budget et du Trésor (catégorie C - indices majorés extrêmes 249/352).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

1°) être de nationalité monégasque ;

2°) être titulaire d'un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années, dont une acquise au sein de l'Administration monégasque, en qualité de secrétaire.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Cyril GOMEZ, Directeur Général du Département de l'Equipeement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

- Mme Sophie VATRICAN, Directeur du Budget et du Trésor ;

- Mme Laetitia MARTINI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mars deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-209 du 26 mars 2015 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.592 du 22 décembre 2011 portant nomination d'un Chef de Division au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-197 du 4 avril 2014 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M. Lionel ALBRAND en date du 28 janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Lionel ALBRAND, Chef de Division au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 6 avril 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mars deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-210 du 26 mars 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur au Contrôle Général des Dépenses.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur (catégorie B - indices majorés extrêmes 406/523).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

1°) être de nationalité monégasque ;

2°) être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ;

3°) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans le domaine de la comptabilité, et/ou de la gestion et/ou de l'économie, dont une acquise au sein de l'Administration Monégasque.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur libre ;

- deux extraits de leur acte de naissance ;

- un extrait du casier judiciaire ;

- un certificat de nationalité ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Marc VASSALLO, Secrétaire Général Adjoint du Ministère d'Etat ;

- M. Jean-Pierre DEBERNARDI, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;

- Mme Muriel NATALI-LAURE, Contrôleur Général des Dépenses ;

- Mme Virginie BARELLI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mars deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2015-1056 du 27 mars 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion d'une opération immobilière.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 30 mars à 10 heures au vendredi 10 avril 2015 à 19 heures, un sens unique de circulation est instauré :

- Avenue Princesse Alice, dans sa partie comprise entre son intersection avec le square Beaumarchais et l'avenue de la Costa, et ce, dans ce sens ;

- Avenue Henry Dunant vers l'avenue Princesse Alice, via la portion de voie bordée par le square Beaumarchais et l'immeuble « Le Sun Tower », et ce, dans ce sens.

ART. 2.

Du lundi 30 mars à 10 heures au vendredi 10 avril 2015 à 19 heures, le stationnement des véhicules est interdit :

- Avenue de la Costa devant les n° 28 à 20, 25, 23 et sur deux places à l'arrière de la Villa Roqueville ;

- Impasse de la Fontaine sur trois places sises côté Est contiguës à l'aire de livraisons, la totalité des places étant réservée aux livraisons ;

- Avenue Henry Dunant au droit du n°1 dans sa partie haute Ouest, sur une longueur de 10 mètres ;

- Au droit des jardins du Square Beaumarchais.

ART. 3.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de chantier, de secours et des services publics.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 4.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 7.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 27 mars 2015 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 27 mars 2015.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 27 mars 2015.

Arrêté Municipal n° 2015-1059 du 26 mars 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du Monte-Carlo Rolex Masters 2015.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion du Monte-Carlo Rolex Masters 2015 les dispositions suivantes relatives à la circulation et au stationnement des véhicules sont arrêtées.

ART. 2.

Du samedi 11 avril au jeudi 16 avril 2015, de 9 heures à 20 heures 30, un sens unique de circulation est instauré sur la voie amont du boulevard du Larvotto, dans sa partie comprise entre le rond-point de l'avenue de Grande-Bretagne et la frontière Est de Monaco, et ce, dans ce sens.

ART. 3.

Du samedi 11 avril au jeudi 16 avril 2015, de 9 heures à 20 heures 30, le stationnement des autocars et des autobus est autorisé sur la voie aval du boulevard du Larvotto, dans sa partie comprise entre son n° 17 (« Casabianca ») et la frontière Est de Monaco.

ART. 4.

Du samedi 11 avril au dimanche 19 avril 2015, de 9 heures à 19 heures 30, le stationnement des deux côtés du boulevard du Ténao, dans sa partie comprise entre l'échangeur de Saint Roman et la frontière Est de Monaco, est dévolu aux deux-roues.

ART. 5.

Du vendredi 17 avril à 00 heure 01 au dimanche 19 avril 2015 à 23 heures 59, le stationnement des véhicules est interdit rue du Portier.

ART. 6.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics et de secours. Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 7.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 8.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 9.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 26 mars 2015, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 26 mars 2015.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2015-1060 du 26 mars 2015 modifiant l'arrêté municipal n° 2009-0458 du 4 février 2009 portant règlement intérieur du Parc Princesse Antoinette.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-0458 du 4 février 2009 portant règlement intérieur du Parc Princesse Antoinette ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 3 de l'arrêté municipal n° 2009-0458 du 4 février 2009 est modifié comme suit :

« Les parents ou les accompagnateurs sont seuls responsables des enfants et des personnes placées sous leur surveillance dans l'enceinte du Parc Princesse Antoinette et en particulier lorsque les enfants utilisent les installations sportives, les jeux et les manèges qui sont mis à leur disposition.

En aucun cas, les surveillants de jardins ne peuvent se substituer aux parents.

De même, sont seuls responsables les utilisateurs de la mini-rampe. »

ART. 2.

L'article 4 de l'arrêté municipal n° 2009-0458 du 4 février 2009 est modifié comme suit :

« Les parents ou les accompagnateurs et les usagers se conformeront aux prescriptions édictées par voie d'affichage pour l'utilisation des installations sportives, des jeux et des manèges, et respecteront les consignes concernant l'utilisation de ces installations. »

ART. 3.

L'article 5 de l'arrêté municipal n° 2009-0458 du 4 février 2009 est modifié comme suit :

« L'utilisation des cycles, la pratique du skate-board, de la trottinette et autres jeux comparables sont interdits dans l'enceinte du Parc Princesse Antoinette, excepté à l'intérieur de la structure sportive dédiée à cet effet.

L'utilisation des tricycles est tolérée pour les enfants en bas âge. »

ART. 4.

Il est créé un article 5 bis dans l'arrêté municipal n° 2009-0458 du 4 février 2009 :

« La mini-rampe est réservée aux seules activités de glisse que sont le roller, le skateboard, les trottinettes. La pratique du vélo ainsi que de toute autre activité à laquelle la mini-rampe n'est pas destinée, est interdite.

L'accès, réservé à tout pratiquant à partir de 6 ans, est libre.

L'utilisation de protections appropriées (casque, genouillères, coudières, protèges poignets, etc.) est obligatoire.

Il est interdit d'évoluer à plus de trois sur la structure.

Les pratiques acrobatiques s'effectuent aux risques et périls des pratiquants.

Pour la sécurité des personnes, la mini-rampe ne doit pas être utilisée en cas d'intempéries.

Il est recommandé de ne pas pratiquer seul cette activité. La présence d'au moins deux usagers est souhaitable sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours. »

ART. 5.

L'article 8 de l'arrêté municipal n° 2009-0458 du 4 février 2009 est modifié comme suit :

« Il est expressément défendu de déambuler torse-nu, en maillot de bains ou pieds nus dans le Parc Princesse Antoinette.

L'accès est interdit aux personnes en état d'ébriété. »

ART. 6.

Il est créé un article 8 bis dans l'arrêté municipal n° 2009-0458 du 4 février 2009 :

« Sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur fréquence ou leur caractère agressif en particulier ceux produits par les instruments de musique et de percussion et par la diffusion de musique amplifiée sauf dérogation délivrée par la Mairie. »

ART. 7.

L'article 9 de l'arrêté municipal n° 2009-0458 du 4 février 2009 est modifié comme suit :

« Il est interdit de pique-niquer, de camper ou de faire du feu à l'intérieur du Parc Princesse Antoinette, sauf autorisation spéciale délivrée par la Mairie. »

ART. 8.

L'article 10 de l'arrêté municipal n° 2009-0458 du 4 février 2009 est modifié comme suit :

« Il est absolument interdit d'ouvrir les enclos des animaux du parc sous quelque prétexte que ce soit, de pénétrer dans les enclos ou d'y jeter tous objets.

De même, il est interdit de nourrir les animaux. »

ART. 9.

L'article 13 de l'arrêté municipal n° 2009-0458 du 4 février 2009 est modifié comme suit :

« Une salle, dont la capacité d'accueil ne peut excéder 19 personnes, est mise à la disposition du public afin de célébrer des anniversaires.

Avant toute utilisation, son occupation doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du Service Animation de la Ville.

La mise à disposition de cette salle anniversaire est soumise à redevance. »

ART. 10.

L'article 18 de l'arrêté municipal n° 2009-0458 du 4 février 2009 est modifié comme suit :

« Les usagers se conformeront aux injonctions faites par les surveillants du Parc Princesse Antoinette chargés de l'application du présent arrêté.

L'inobservation de l'une d'entre-elles donnera lieu à une remarque du personnel chargé de la surveillance pour la faire cesser.

En cas de persistance, ce personnel pourra demander aux personnes concernées de quitter le Parc Princesse Antoinette.

Les surveillants pourront également faire appel, aux fonctionnaires de la Sûreté Publique et aux fonctionnaires et agents de la police municipale, notamment en cas de trouble concernant la sécurité des usagers du Parc Princesse Antoinette, s'ils sont victimes de propos outrageants ou injurieux, s'ils sont témoins de dégradations commises sur les installations sportives, des manèges, sur les zones de jeu ou d'agissements délictueux. »

ART. 11.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 12.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 26 mars 2015, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 26 mars 2015.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2015-1116 du 31 mars 2015
réglementant la circulation et le stationnement des
véhicules ainsi que la circulation des piétons à
l'occasion du montage et du démontage des
installations du 1^{er} Monaco E-Prix et du 73^{ème} Grand
Prix Automobile de Monaco.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.364 du 28 juin 2013 portant sur le domaine public portuaire ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert I^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert I^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion du 1^{er} Monaco E-Prix et du 73^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco qui se dérouleront respectivement le samedi 9 mai 2015 et du jeudi 21 mai au dimanche 24 mai 2015, les dispositions suivantes sont prises afin d'assurer les opérations de montage et de démontage des installations liées à ces manifestations :

1°) Le mardi 24 mars 2015 de 10 heures à 19 heures :

- un alternat de circulation est instauré sur l'avenue J.F. Kennedy, dans sa section comprise entre ses n° 11 à 3.

2°) A compter du lundi 30 mars 2015 à 00 heure 01 :

- l'interdiction de circuler et de stationner sur le Quai Albert 1^{er} est reportée en ce qui concerne les véhicules de l'organisation des manifestations.

3°) A compter du vendredi 3 avril 2015 à 00 heure 01 :

- le stationnement des véhicules est interdit sur l'avenue J.F. Kennedy, côté aval, dans le cadre de la mise en place des grillages et glissières de sécurité.

Le stationnement ne sera à nouveau autorisé sur cette avenue qu'à la fin du démontage de l'ensemble de ces installations.

4°) A compter du lundi 13 avril 2015 à 00 heure 01 :

- le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de l'avenue d'Ostende, de Monte-Carlo et de l'avenue des Spélugues, pendant la période de montage des glissières et grillages de sécurité.

Le stationnement ne sera à nouveau autorisé sur ces trois avenues qu'à la fin de la mise en place de l'ensemble de ces protections.

5°) A compter du jeudi 16 avril 2015 à 00 heure 01 :

- le stationnement des véhicules est interdit sur le boulevard Albert 1^{er} durant la mise en place des grillages et glissières de sécurité ;

- le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés des artères donnant accès au circuit, pendant la période d'installation des portes de rues.

Le stationnement ne sera à nouveau autorisé sur ce boulevard et sur les artères donnant accès au circuit qu'à la fin de la mise en place de l'ensemble de ces protections.

6°) Le lundi 25 mai 2015 de 5 heures à 14 heures :

- un alternat de circulation est instauré sur l'avenue J.F. Kennedy, dans sa partie comprise entre ses n° 11 et 3, afin de permettre le retrait des éléments composant l'écran géant positionné sur l'avenue d'Ostende.

ART. 2.

1°) Du lundi 16 mars au dimanche 14 juin 2015 :

- les espaces de la darse Sud sont libérés, en totalité, de toute occupation et emprise au sol à l'exception des surfaces nécessaires au déroulement du 1^{er} Monaco E-Prix et du 73^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco.

2°) Du mardi 31 mars au dimanche 14 juin 2015 :

- le stationnement des véhicules est interdit route de la Piscine, sur le parking de la darse Nord.

ART. 3.

- Du samedi 16 mai à 6 heures au mardi 19 mai 2015 à 20 heures,

- Du dimanche 24 mai à la fin des épreuves au mardi 26 mai 2015 à 20 heures,

La circulation des véhicules est interdite sur le boulevard Louis II, depuis le carrefour du Portier, et ce, dans ce sens.

Cette disposition ne s'applique pas aux camions transportant les véhicules de course et matériels liés aux épreuves automobiles.

Lors de la sortie de leur zone de stationnement les véhicules, dûment autorisés à accéder sur la portion de voie ci-dessus, auront l'obligation de se diriger vers le carrefour du Portier.

ART. 4.

- Du samedi 16 mai à 6 heures au mardi 19 mai 2015 à 20 heures,

- Du dimanche 24 mai à la fin des épreuves au mardi 26 mai 2015 à 20 heures,

Il est interdit à tous véhicules empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1^{er}, de tourner vers le Quai des Etats-Unis.

ART. 5.

Du mercredi 20 mai au dimanche 24 mai 2015, la circulation des véhicules est interdite avenue J.F. Kennedy dans sa section comprise entre le boulevard Albert 1^{er} et le Quai des Etats-Unis.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraisons et des riverains.

ART. 6.

Du lundi 27 avril à 00 h 01 au vendredi 29 mai 2015 à 23 heures 59 :

- Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits Quai Antoine 1^{er}, dans sa partie comprise entre son intersection avec la route de la Piscine et son n° 12.

- Une voie de circulation à double sens de circulation est instaurée le long des bâtiments du quai Antoine 1^{er}.

ART. 7.

Du lundi 30 mars 2015 au dimanche 14 juin 2015, la circulation des piétons est interdite à l'intérieur des surfaces où s'effectuent le montage et le démontage des structures nécessaires au déroulement du 1^{er} Monaco E-Prix et du 73^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco.

Cette disposition ne s'applique pas aux personnels travaillant à la construction de ces éléments et structures ainsi qu'aux personnes dûment autorisées.

ART. 8.

La pose et dépose des protections sur les végétaux bordant l'avenue de la Porte Neuve est interdite :

- de 07 heures 30 à 08 heures 45 ;
- de 11 heures à 14 heures 30 ;
- de 15 heures 30 à 17 heures.

ART. 9.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics et de secours ainsi qu'aux véhicules nécessaires aux différentes opérations prévues par l'organisateur.

ART. 10.

Les dispositions qui précèdent demeureront en vigueur jusqu'au démontage des installations et au plus tard le dimanche 14 juin 2015.

ART. 11.

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux du 25 juillet 1930, n° 2006-024 du 20 avril 2006, n° 2007-256 du 27 février 2007 modifié, susvisés, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 12.

En cas de force majeure, notamment d'intempéries pouvant retarder la mise en place des installations du circuit, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesure de police.

ART. 13.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 14.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 15.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 31 mars 2015 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 31 mars 2015.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 31 mars 2015.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Médaille du Travail - Année 2015.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat fait savoir que les propositions d'attribution de la médaille du travail, en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'ordonnance du 6 décembre 1924, doivent lui être adressées à partir du 7 avril 2015 et au plus tard jusqu'au 15 juin 2015.

Après cette date, aucune demande ne pourra être prise en considération.

Il est par ailleurs rappelé que la médaille de 2^{ème} classe (bronze) ne peut être accordée qu'après vingt ans accomplis dans l'année en cours passés au service du même employeur public ou privé en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis. La médaille de 1^{ère} classe (argent) peut être attribuée aux titulaires de la médaille de 2^{ème} classe, trois ans au moins après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trente années au service du même employeur privé ou public en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis.

Le formulaire de demande est disponible sur le site Internet du Gouvernement Princier : spp.gouv.mc (rubrique : Relations avec l'Administration → Distinctions honorifiques). Ce document doit être directement retourné par messagerie électronique dûment rempli et validé par l'employeur ou le responsable du personnel. A défaut de possibilité d'accéder à Internet, des exemplaires du formulaire peuvent également être retirés à l'Accueil du Ministère d'Etat - Place de la Visitation, chaque jour entre 9 h 30 et 17 h 00, de même qu'à la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers sis 23, avenue Prince Albert II de 9 h 30 à 17 h 00.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » Edition 2009 est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » Edition 2009 est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Appel à candidatures n° 2015-71 d'un Dentiste Conseil au Service des Prestations Médicales de l'Etat.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il est procédé à un appel à candidatures pour un Dentiste Conseil au Service des Prestations Médicales de l'Etat, intervenant tous les mercredi après-midi, de 13 heures à 19 heures, dans les locaux du Service.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de Docteur en Chirurgie Dentaire ;
- justifier d'au moins dix ans d'exercice de l'art dentaire ;
- posséder une expérience professionnelle dans le domaine du contrôle dentaire et de la gestion informatique des dossiers ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé).

Avis de recrutement n° 2015-72 d'un(e) Assistant(e) Social(e) à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Assistant(e) Social(e) à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 305/502.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine d'exercice de la fonction ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel) ;
- avoir des aptitudes au travail en équipe ;
- savoir rédiger ;
- faire preuve d'adaptabilité ;
- être disponible.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Le délai pour postuler à ces avis est étendu jusqu'au 14 avril 2015 inclus.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

M. B. Z. Sept mois et demi pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'Études - Année Universitaire 2015/2016.

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire, qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction - Avenue de l'Annonciade - Monaco.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont également disponibles sur le site Internet :

spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 juillet 2015, délai de rigueur.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

*Modification du tour de garde des pharmaciens -
2^{ème} trimestre 2015.*

Du 8 mai au 15 mai 2015	Pharmacie ASLANIAN 2, boulevard d'Italie
Du 5 juin au 12 juin	Pharmacie de l'ANNONCIADE 24, boulevard d'Italie

**DÉPARTEMENT DES RELATIONS
EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION**

*Avis de concours pour le recrutement de traducteurs
de langue française au sein de l'Organisation des
Nations Unies.*

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir que l'Organisation des Nations Unies va procéder à l'ouverture d'un concours pour le recrutement de traducteurs de langue française. Ce concours vise à pourvoir une vingtaine de postes vacants à New York, Genève, Vienne, Nairobi, Addis-Abeda et Bangkok.

Les épreuves écrites se dérouleront le 23 juin 2015 à Genève, New York et Paris notamment.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- Etre âgé de moins de 56 ans ;
- Posséder un diplôme de l'enseignement supérieur (licence ou équivalent) ;
- Avoir pour langue principale le français (langue maternelle ou langue d'éducation) et de solides qualités de rédaction dans cette langue ;
- Posséder une excellente connaissance de la langue anglaise ;

- Avoir de bonnes connaissances dans une troisième langue officielle de l'ONU (espagnol, russe, chinois, arabe). Les titulaires d'un diplôme en droit, en comptabilité, en gestion financière, en économie, en informatique ou en ingénierie sont dispensés de la connaissance d'une troisième langue.

Les dossiers des candidats doivent être postés en ligne, d'ici au 16 avril 2015 à minuit (heure de New York), sur le site careers.un.org/langues (version française).

En outre, des informations destinées à guider les personnes intéressées, dans la procédure de candidature, sont disponibles sur la page suivante www.facebook.com/traducteurONU.

MAIRIE

*Convocation du Conseil Communal - Session
extraordinaire - Séance publique du 14 avril 2015.*

Le Conseil Communal issu du scrutin du 15 mars 2015, se réunira, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'Organisation Communale, modifiée, en Séance Publique, session extraordinaire, à la Mairie, le mardi 14 avril 2015 à 11 heures à l'effet d'élire le Maire et les Adjoints qui constitueront la nouvelle Municipalité.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

1. Allocution d'ouverture de M. Henri DORIA, Doyen d'âge.
2. Election du Maire, des Adjoints et délégations aux Conseillers Communaux.
3. Désignation des Membres des Commissions et Comités.
4. Désignation des Membres titulaires et des Membres suppléants au sein du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe.
5. Vote sur la déclaration de gestion financière de M. le Maire.
6. Allocution de clôture de séance de M. le Maire.

Tableau récapitulatif des occupations de voie publique en cours.

Référence : Ordonnance Souveraine n° 926 du 23 janvier 2007 fixant les conditions de publicité des arrêtés municipaux d'autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques.								
N°	Date	Nom	Adresse	Type d'occupation	Lieu	Du	Au	Surface (m ²)
2014-3900	23/12/2014	L'ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENT	57, rue Grimaldi MONACO	des bungalows de chantier	6, impasse de la Fontaine	01/01/2015	30/06/2015	30,00

N°	Date	Nom	Adresse	Type d'occupation	Lieu	Du	Au	Surface (m ²)
2015-0251	21/01/2015	NEOBAT S.A.R.L.	15, boulevard Princesse Charlotte MONACO	une palissade	13, boulevard de Belgique « Le Beverly Palace », rue Bosio	01/01/2015	31/07/2015	64,73
2015-0252	21/01/2015	NEOBAT S.A.R.L.	15, boulevard Princesse Charlotte MONACO	un platelage pour piétons	13, boulevard de Belgique « Le Beverly Palace », rue Bosio	01/01/2015	31/07/2015	46,50
2015-0253	21/01/2015	NEOBAT S.A.R.L.	15, boulevard Princesse Charlotte MONACO	deux barraques de chantier	13, boulevard de Belgique « Le Beverly Palace », rue Bosio	01/01/2015	31/07/2015	25,88
2015-0263	21/01/2015	LA S.A.M. DES ENTREPRISES PASTOR J.B. & FILS	25, chemin des Révoires MONACO	une palissade	au droit du n° 17, rue Louis Auréglià	01/01/2015	31/07/2015	69,00
2015-0279	22/01/2015	LA S.A.M. DES ENTREPRISES PASTOR J.B. & FILS	25, chemin des Révoires MONACO	un tunnel piétons	14 bis, boulevard Rainier III	01/01/2015	31/07/2015	49,50
2015-0386	29/01/2015	EIFFAGE TP	2, rue Hélène Boucher - BP 91 NEUILLY SUR MARNE CEDEX 93337	une palissade	Opération tunnel descendant ouest - tête aval - boulevard Charles III	01/01/2015	31/12/2015	410,00
2015-0387	29/01/2015	EIFFAGE TP	2, rue Hélène Boucher - BP 91 NEUILLY SUR MARNE CEDEX 93337	un encorbellement	Tunnel Descendant Ouest, côté mer, Boulevard du Jardin Exotique	01/01/2015	31/12/2015	533,00
2015-0388	29/01/2015	EIFFAGE TP	2, rue Hélène Boucher - BP 91 NEUILLY SUR MARNE CEDEX 93337	des baraques de chantier	Opération « Tunnel Descendant Ouest » - boulevard du Jardin Exotique (parking)	01/01/2015	31/12/2015	50,00
2015-0389	29/01/2015	EIFFAGE TP	2, rue Hélène Boucher - BP 91 NEUILLY SUR MARNE CEDEX 93337	une palissade	Opération tunnel descendant ouest, tête amont - boulevard du Jardin Exotique (parking du Bel Air)	01/01/2015	31/12/2015	300,00
2015-0392	29/01/2015	L'ENTREPRISE ENGECO	2, rue de la Lùjernetà MONACO	une palissade	Opération « La Petite Afrique » 2, boulevard des Moulins (sur le trottoir)	01/01/2015	31/12/2015	36,70
2015-0393	29/01/2015	L'ENTREPRISE ENGECO	2, rue de la Lùjernetà MONACO	une palissade	Opération « Petite Afrique », avenue de la Madone (sur le trottoir et sur la chaussée)	01/01/2015	31/12/2015	169,00
2015-0394	29/01/2015	L'ENTREPRISE ENGECO	2, rue de la Lùjernetà MONACO	une palissade	Opération « La Petite Afrique » avenue de la Madone (en contrebas du chantier)	01/01/2015	31/12/2015	141,00

N°	Date	Nom	Adresse	Type d'occupation	Lieu	Du	Au	Surface (m ²)
2015-0910	11/03/2015	L'ENTREPRISE TECHN'ART	41, boulevard d'Italie MONACO	une palissade	Opération villa UNDA MARIS - 11, avenue Saint Martin (sur le cheminement piétons) et ruelle Franzi	09/03/2015	11/09/2015	56,00
2015-0988	19/03/2015	LA SOCIETE DES BAINS DE MER	Les Thermes Marins de Monte-Carlo 2, avenue de Monte-Carlo MONACO	une palissade	Opération « Hôtel de Paris » - avenue Princesse Alice (sur le trottoir)	01/01/2015	31/12/2015	95,40

Avis de vacance d'emploi n° 2015-022 de deux postes de Surveillants à la Police Municipale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes de Surveillants sont vacants à la Police Municipale, pour la période du 4 mai au 31 octobre 2015.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience en matière de surveillance notamment de parcs et jardins ;
- démontrer d'excellentes capacités d'accueil et de relation avec le public ;
- être titulaire du permis de conduire catégorie « B » ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, les samedis, dimanches et jours fériés étant des jours de travail usuels et être apte à assurer un service de jour comme de nuit.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que, dans l'exercice de leur fonction, le port d'une tenue de travail est imposé.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Principauté de Monaco

Jusqu'au 12 avril,
Printemps des Arts de Monte-Carlo.

Cathédrale de Monaco

Le 10 avril, à 20 h 30,
Printemps des Arts de Monte-Carlo : récital d'orgue par Bernard Focroulle. Au programme : Bach.

Le 11 avril, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : En 1^{ère} partie : récital d'orgue par Francesco Filidei. Au programme : Bach, Baba et Xenakis. En 2^{ème} partie : concert par Le Banquet Céleste sous la direction de et avec le contre-ténor Damien Guillon. Au programme : Bach.

Eglise Sainte-Dévote

Le 18 avril, à 16 h,
Concert avec Silvano Rodi, orgue, organisé par l'Association In Tempore Organi.

Eglise Saint-Charles

Le 12 avril, à 16 h,

Concert spirituel par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo et l'Ensemble Baroc'co. Au programme : Bach.

Auditorium Rainier III

Le 3 avril, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous les directions de Gianluigi Gelmetti et Kazuki Yamada. Au programme : Donatoni et Sibelius. En prélude, à 19 h : rencontre avec les œuvres « Franco Donatoni : la modernité à l'italienne » avec Lucie Kayas, musicologue.

Le 4 avril, à 15 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : « Journée des Conservatoires » avec l'Académie de Monaco et des conservatoires régionaux.

Le 10 avril, à 20 h,

Concert Lyrique par Diana Damrau avec Nicolas Testé, basse et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Jacques Lacombe, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo. Au programme : Airs d'opéras...

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 5 avril, à 18 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert par l'Ensemble La Belle Aventure sous la direction et au clavecin de Blandine Rannou ; Nicolas Crosse, contrebasse. Au programme : Bach et Donatoni. En prélude, à 16 h 30 : rencontre avec les œuvres « Bach en style concertant » avec Emmanuel Reibel, musicologue.

Les 24 (gala) et 28 avril, à 20 h,

Le 26 avril, à 15 h,

Opéra « Lady Macbeth de Mtsensk » de Dimitri Chostakovitch avec Nikolaï Poutiline, Ludovit Ludha, Nicola Beller Carbone, Misha Didyk, Carole Wilson, Alexandre Kravets, Grigori Soloviov, Yuri Kissine, Nikita Storozhev, Alexander Teliga, Vadim Zapletchni, Mairam Sokolova, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Jacques Lacombe, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Théâtre Princesse Grace

Le 9 avril, à 21 h,

Représentation théâtrale : « Le Cercle des Illusionnistes » de Alexis Michalik avec Jeanne Arènes, Maud Baecker, Michel Derville, Arnaud Dupont, Vincent Joncquez et Mathieu Métal.

Le 16 avril, à 21 h,

Représentation théâtrale : « L'Avare » de Molière avec Jacques Weber et sa troupe de comédiens.

Le 23 avril, à 21 h,

Représentation théâtrale « Nina » d'André Roussin avec Mathilde Seigner, François Berléand et François Vincentelli.

Théâtre des Variétés

Le 4 avril, à 20 h 30,

Représentation théâtrale : « Le Prénom » d'Alexandre de la Patellière et Matthieu Delaporte par le Studio de Monaco.

Le 7 avril, à 20 h 30,

Projection du film « De l'influence des rayons gamma sur le comportement des marguerites » de Paul Newman, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 10 avril, à 20 h,

Ballet : Révolution Agraire (installation performance) avec Mimoza Koïke (danseuse aux Ballets de Monte-Carlo), organisé par l'Association Le Logoscope.

Le 13 avril, à 18 h 30,

Conférence « Culture drone » par Gonzague Saint Bris, organisée par l'Alliance Française de Monaco.

Le 15 avril, à 20 h 30,

Spectacle de théâtre et musique organisé au profit d'Ecoute Cancer Réconfort.

Le 18 avril, à 20 h 30,

Représentation théâtrale « L'invité » par la Compagnie Art Scénique et Antidote au profit de l'Association « Soupe de nuit ».

Le 21 avril, à 20 h 30,

Projection du film « Travail au noir » de Jerzy Skolimowski, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 23 avril, à 20 h 30,

Représentation théâtrale « Rien ne va plus chez La Fontaine » par l'atelier « Chouchou » de la Compagnie Florestan.

Les 25 et 26 avril,

10^{ème} concours de danse Modern'jazz organisé par Baletu Arte Jazz.

Le 27 avril, à 20 h 30,

Avant-première du film « Louis Brea, l'humanisme éternel » proposée par le Service Diocésain de la Culture.

Le 28 avril, à 18 h 30,

Concert des élèves de la Fondation Turquois.

Le 29 avril, à 20 h,

Récital de violoncelle par Laura van der Heijden avec Alison Rhind, piano, organisé par l'Association Ars Antonina. Au programme : Schubert, Schnittke et Rachmaninoff.

Théâtre des Muses

Le 8 avril, à 14 h 30 et 17 h 30,

Le 10 avril, à 20 h 30,

Le 11 avril, à 16 h 30 et 20 h 30,

Le 12 avril, à 16 h 30,

Représentation théâtrale « Les Aventuriers de la Cité Z », comédie de Frédéric Bui Duy Minh, Cyril Gourbet et Aymeric de Nadaillac avec Cyril Gourbet, Sara Lepage, Aymeric de Nadaillac et Loïc Tréhin.

Les 16, 17 et 18 avril, à 20 h 30,

Le 19 avril, à 16 h 30,

Représentation théâtrale : « Délivrez Proust » de Philippe Honoré avec Anne Priol et Pascal Thoreau.

Grimaldi Forum

Le 4 avril, à 20 h 30,

Les Sérénissimes de l'Humour 2015 avec les Chevaliers du Fiel dans « Municipaux 2.0 ».

Jusqu'au 5 avril,

« LikeBike » Monte-Carlo, 1^{er} salon du vélo d'exception.

Le 5 avril, à 18 h,

Les Sérénissimes de l'Humour 2015 - représentation théâtrale « les hommes viennent de Mars & les femmes de Venus II ».

Le 12 avril, à 18 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Radio France sous la direction de Mikko Franck avec Alina Pogostkina, violon. Au programme : Sibelius. En prélude, à 16 h 30 : rencontre avec les œuvres « Le mystère Sibelius » avec Emmanuel Hondré, musicologue.

Du 16 au 19 avril,

Forum Monaco : Top Marques - Salon de l'automobile de prestige, Top Watches - Salon de la montre de prestige.

Les 16, 17 et 18 avril, à 20 h,

Le 19 avril, à 16 h,

Représentations chorégraphiques « Roméo & Juliette » de Jean-Christophe Maillot par les Ballets de Monte-Carlo.

Espace Léo Ferré

Le 4 avril, à 20 h 30,

Concert par le duo Brigitte.

Le Sporting Monte-Carlo - Salle des Etoiles

Le 17 avril, à 20 h 30,

23^{ème} Grande Nuit du Tennis - dîner-spectacle intitulé « Roméo and Juliet » par le Ballet Rock Rasta Thomas.

Yacht Club de Monaco

Le 23 avril,

Dîner de Gala pour la Pâques Russe avec spectacle de chants et danses russes, organisé par l'Association Européenne de Saint Vladimir au profit de l'hôpital pour enfants Sainte Marie Madeleine de Saint Pétersbourg et de l'église Russe de Menton.

Conseil National

Le 11 avril, à 18 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : récital de violoncelle par Camille Thomas. Au programme : Casals, Ysaÿe, Donatoni et Cassado.

Musée Océanographique

Le 4 avril, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert par le Remix Ensemble Casa da Música sous la direction de Peter Rundel et Célimène Daudet, piano. Au programme : Bach et Schöllhorn. En prélude, à 19 h : rencontre avec les œuvres « L'Art de la fugue : un art de la diffraction ? » avec Emmanuel Reibel, musicologue.

Mairie de Monaco - Salle des Mariages

Le 10 avril, à 18 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : rencontre avec les œuvres « Bach, l'organiste » avec Emmanuel Hondré, musicologue.

Le 11 avril, à 19 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : rencontre avec les œuvres « La musique de Jean-Sébastien Bach : une recherche a corporeis ad incorporea » avec Corinne Schneider, musicologue.

Espace Fontvieille

Le 17 avril, de 11 h à 18 h,

Le 18 avril, de 10 h à 18 h,

Kermesse de l'Œuvre de Sœur Marie.

Le 17 avril, à 20 h,

Soirée sur le thème de la Russie.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Du 23 avril au 26 mai,

Exposition « Another Day on Earth » par Gérard Rancinan, photographe.

Musée des Timbres et des Monnaies »

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 31 mai, de 10 h à 18 h,

Du 1^{er} au 7 juin, de 11 h à 19 h,

Exposition sur le thème « Construire une Collection ».

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 31 mai, de 10 h à 18 h,

Du 1^{er} juin au 27 septembre, de 11 h à 19 h,

Exposition sur le thème « Construire une Collection ».

Galerie Carré Doré

Du 22 avril au 15 mai, de 13 h à 18 h, (du mardi au vendredi),

Exposition Carré Doré Collection.

Galerie Malborough

Jusqu'au 26 mai, de 10 h 30 à 18 h 30 (du lundi au vendredi),

Exposition par Carlos Cruz-Diez.

Galerie 11 Columbia

Jusqu'au 6 avril, de 14 h à 19 h,

Année de la Russie à Monaco : Exposition photographique par Mikhail Baryshnikov.

Eglise du Sacré Coeur

Le 25 avril, de 9 h 30 à 20 h,

Le 26 avril, de 9 h à 18 h,

Kermesse de l'Amitié avec de très nombreux stands (salon de thé, bar, friperie, boutique, jouets, belle brocante, pâtisseries etc...).

Sports

Monte-Carlo Golf Club

Le 12 avril,

Coupe Noghes - 1^{ère} série Medal - 2^{ème} série Stableford.

Le 19 avril,

Les Prix Mottet - Stableford.

Le 26 avril,

Les Prix Lecourt - Medal.

Stade Louis II

Le 3 avril, à 20 h 30,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Saint-Etienne.

Le 7 avril, à 19 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Montpellier.

Le 11 avril,

Tournoi de rugby international « Sainte Devote » (-de 12 ans) organisé par la Fédération Monégasque de Rugby et la Fondation Princesse Charlene.

Le 18 avril, à 20 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Rennes.

Le 22 avril, à 20 h 45,

UEFA Champions League : Monaco - Turin.

Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston Médecin

Le 18 avril, à 20 h 30,

Championnat de Handball Nationale 2 : Monaco - Saint Genis Laval.

Monte-Carlo Country Club

Du 11 au 19 avril,

Tennis : Monte-Carlo Rolex Masters.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Prononcé la liquidation des biens de la SAM ARTS ET COULEURS ayant eu son siège social 5, avenue Saint-Michel à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 26 mars 2015.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au Tribunal de Première Instance, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SARL CARFAX EDUCATION MONACO, a arrêté l'état des créances à la somme de QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CENT TREIZE EUROS QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTIMES (94.113,98 euros) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 31 mars 2015.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au Tribunal de Première Instance, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SARL CARFAX EDUCATION MONACO, a renvoyé ladite SARL CARFAX EDUCATION MONACO devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du 10 avril 2015.

Monaco, le 31 mars 2015.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Morgan RAYMOND, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SAM EDITIONS ALPHEE, a arrêté l'état des créances à la somme de NEUF CENT TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS VINGT-HUIT CENTIMES (903.494,28 euros) sous réserve des réclamations de M. Charly SAMSON et de M. Michel DIDISHEIM.

Monaco, le 31 mars 2015.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Morgan RAYMOND, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SAM EDITIONS ALPHEE, a renvoyé ladite SAM EDITIONS ALPHEE devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du 10 avril 2015.

Monaco, le 31 mars 2015.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

APPORT DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 19 mars 2015, contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée dénommée « FOOD VALLEY », Monsieur Raffaella CICCOLELLA et Madame Patricia JEAN, son épouse, demeurant à Monaco, 39, boulevard du Jardin Exotique, ont apporté à ladite société le fonds de commerce de : « Snack-Bar-Restaurant, glaces industrielles », exploité dans des locaux sis à Monaco, 22 bis, rue Grimaldi, sous l'enseigne « LA PROVENCE ».

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 avril 2015.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

Société Anonyme Monégasque
dénommée
« **FLAGMAN** »

**EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

1) Aux termes d'une délibération prise alors à Monaco, au siège social, 17, boulevard de Suisse (actuellement 6, boulevard des Moulins), le 28 janvier 2015, les actionnaires de la société « FLAGMAN », sus-dénommée, réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé:

- d'étendre l'objet social ;
- et de modifier corrélativement l'article deux (2) des statuts.

Ledit article désormais libellé comme suit :

« ART. 2.
(Nouvelle rédaction)

Import, export, commission, courtage, vente en gros de matières premières, d'équipement et de matériels utilisés dans l'industrie chimique et produits pétroliers brut ou raffinés et de dérivés pétrochimiques ainsi que du matériel nécessaire au traitement, à la transformation, au stockage et à la conservation desdits produits.

Import, export, commission, courtage, vente en gros d'équipement et de matériel utilisé dans les travaux de réparation sans tranchée des réseaux de distribution d'eau et de canalisation ainsi que l'organisation desdits travaux.

Et plus généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus. »

2) Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, Notaire soussigné, le 4 février 2015.

3) Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté de S.E. M le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 5 mars 2015, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, le 25 mars 2015.

4) Les expéditions des actes précités en date du 4 février 2015 et 25 mars 2015 ont été déposées au Greffe de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 2 avril 2015.

Monaco, le 3 avril 2015.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 5 mars 2015,

Mme Jocelyne BERAUDO, domiciliée n° 14, avenue des Castelans, à Monaco et Mme Lucienne BERAUDO née LUMBROSO, domiciliée n° 26, rue de Millo, à Monaco, ont renouvelé, pour une nouvelle période de 3 années à compter rétroactivement du 13 décembre 2014, la gérance libre consentie à Monsieur Eric MATTERA, domicilié n° 53, impasse de Provence, à Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes), concernant un fonds de commerce de préparation et vente à emporter de sandwiches etc., exploité sous l'enseigne « PARADISE », n° 1, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 avril 2015.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 18 mars 2015 par le notaire soussigné, Mme Gisèle SCIOLLA née BOLLO, domiciliée 14, avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo et Mme Sylvie GIRAUDON née SCIOLLA, domiciliée 4, avenue Hector Otto à Monaco ont renouvelé, pour une période d'une année, à compter rétroactivement du 1^{er} mars 2015, la gérance libre consentie à la société à responsabilité limitée dénommée « S.A.R.L. LOUIS SCIOLLA DIFFUSION », ayant son siège 25, avenue de la Costa à Monte-Carlo, et concernant un fonds de commerce exploité dans un local dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « PARK PALACE », 25, avenue de la Costa à Monte-Carlo, sous l'enseigne « LOUIS SCIOLLA » pour l'exercice de l'activité de vente d'articles d'habillement pour hommes et dames et accessoires.

Audit contrat il n'a été prévu aucun cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 avril 2015.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
« RCE S.A.R.L. »**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 16 janvier 2015 complété par acte du 26 mars 2015,

il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « RCE S.A.R.L. ».

Objet :

« La société a pour objet :

Exclusivement pour le compte de sociétés relevant du secteur maritime :

Toutes études et services en matière de sélection de personnel navigant, lequel personnel devra être embauché directement par les armateurs dans leur pays d'origine et à l'exclusion de toute recherche, préalable à l'application des dispositions légales en matière d'embauche en Principauté, de membres d'équipage, en ce qui concerne les navires battant pavillon monégasque ; ainsi que toutes prestations de nature administrative et comptable se rapportant à l'activité principale. A titre accessoire, le négoce, l'intermédiation, l'affrètement et la logistique de navires, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O. 512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O. 512-3 dudit Code.

Et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement. »

Durée : 99 années à compter du 23 mars 2015.

Siège : « PALAIS SAINT JAMES », 5, avenue Princesse Alice, à Monaco.

Capital : 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros.

Gérant : Monsieur Maurizio DI RUOCCO, demeurant « PALAIS SAINT JAMES » 5, avenue Princesse Alice, à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 2 avril 2015.

Monaco, le 3 avril 2015.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

**S.A.R.L. « MONACO CAFE
DISTRIBUTION »**

en abrégé « **MO.CA.DIS** »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 28 janvier 2015,

il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : S.A.R.L. « MONACO CAFE DISTRIBUTION », en abrégé « MO.CA.DIS ».

Objet : « L'acquisition, la vente en gros, en demi-gros et aux collectivités, la location, le dépôt, l'installation, la gestion, l'exploitation, la réparation et l'entretien de tous appareils distributeurs automatiques ou manuels de boissons non alcoolisées chaudes et froides, de produits alimentaires préemballés, ainsi que l'achat, l'import et la fourniture des boissons et produits destinés à être vendus au moyen desdites machines ;

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 années à compter du 19 mars 2015.

Siège : 6, rue des Oliviers, à Monaco.

Capital : 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros chacune.

Gérant : M. Rocco MICO', demeurant 6, rue des Oliviers, à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 31 mars 2015.

Monaco, le 3 avril 2015.

Signé : H. REY.

Etude de Maître Thomas GIACCARDI
 Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
 6, boulevard Rainier III - Monaco

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Monsieur Marc, Edmond, Maria WITTOCX né à Lier (Belgique) le 24 mars 1954, de nationalité belge ;

Madame Suzanna, Maria, Francina GORIS épouse WITTOCX, née à Lier (Belgique) le 10 décembre 1955 de nationalité belge ;

Demeurant ensemble à Monaco, « Le Botticelli C »,
 9, avenue des Papalins (98000 Monaco) ;

Ont déposé requête par-devant le Tribunal de Première Instance de Monaco le 25 mars 2015, à l'effet d'entendre prononcer l'homologation de la convention de changement de leur régime matrimonial reçu par Maître REY à Monaco le 4 février 2015, aux termes de laquelle ils entendent adopter pour l'avenir le régime de la communauté universelle de biens meubles et acquêts présents et avenir, en lieu et place de celui de la séparation de biens, auquel ils se trouvaient soumis.

Les éventuelles oppositions devront être signifiées en l'étude de Maître Henry REY, Notaire.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 1243 du code civil et à l'article 819 du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 3 avril 2015.

BNC CHANGE MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 juillet 2014, enregistré à Monaco le 17 juillet 2014, Folio Bd 115 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « BNC CHANGE MONACO ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Toutes opérations de change, achat et vente de devises ; l'achat, la vente et l'échange de métaux précieux, monnaies d'or et d'argent.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 8, boulevard Hector Otto, « Monte Carlo View » à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Michaël PICCIOLONI, non associé.

Gérant : Monsieur Jacques PICCIOLONI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 mars 2015.

Monaco, le 3 avril 2015.

S.A.R.L. ELLIPSE MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 octobre 2014, enregistré à Monaco le 3 novembre 2014, Folio Bd 151 R, Case 8, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. ELLIPSE MONACO ».

Objet : « La société a pour objet :

L'importation, l'exportation, l'achat, la vente aux professionnels et aux collectivités de mobiliers de bureau et de produits connexes de la marque STEELCASE, la conception et la réalisation d'aménagements d'espaces de bureaux, à l'exclusion de l'activité d'architecte ;

Exclusivement dans ce cadre, l'installation desdits mobiliers et produits connexes ; l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle y afférents et plus généralement la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, rue du Gabian, c/o MBC2 à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Xavier SIMON, non associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 mars 2015.

Monaco, le 3 avril 2015.

MONACOLIMO EXECUTIVE

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 novembre 2014, enregistré à Monaco le 11 novembre 2014, Folio Bd 122 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MONACOLIMO EXECUTIVE ».

Objet : « La société a pour objet :

La location courte et/ou longue durée de véhicules sans chauffeur ; et à titre accessoire, l'achat et la vente par internet, exclusivement auprès de professionnels, de véhicules automobiles et accessoires y relatifs.

La société peut recourir, en tous lieux, à tous actes de quelque nature qu'ils soient, dès lors que, directement ou indirectement, ils contribuent ou peuvent contribuer, ils facilitent ou peuvent faciliter la réalisation du présent objet social ».

Durée : 99 ans, à compter du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 20, avenue de Fontvieille, c/o MBC à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Olivier PAGLIUCA-BARBERA, associé.

Gérant : Monsieur Franck LUSIGNANI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 mars 2015.

Monaco, le 3 avril 2015.

V PLACE

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 15 décembre 2014 et 16 janvier 2015, enregistrés à Monaco les 5 janvier 2015 et 22 janvier 2015, Folio Bd 141 V, Case 3, et Folio Bd 192 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « V PLACE ».

Objet : « La société a pour objet en Principauté de Monaco :

Transactions sur immeubles et fonds de commerce ;
Gestion immobilière, administration de biens immobiliers ;

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 18, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Jérémy VERGES, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 mars 2015.

Monaco, le 3 avril 2015.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 20 mars 2015,

M. et Mme Jean CONRIERI, domiciliés 11, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, ont cédé,

à la S.A.R.L. « V PLACE » au capital de 15.000 euros et siège à Monaco 18, quai Jean-Charles Rey,

le fonds de commerce de :

1°) Transactions sur immeubles et fonds de commerce.

2°) Gestion immobilière, administration de biens immobiliers,

exploité 18, quai Jean-Charles Rey à Monaco, sous la dénomination « CITY IMMOBILIER ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 avril 2015.

Signé : H. REY.

Erratum à la constitution de la SARL « MODULAIRES MONACO », publiée au Journal de Monaco du 27 mars 2015.

Il fallait lire page 780 :

Siège social : 1, rue du Gabian à Monaco.

Au lieu de :

Siège social : 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Le reste sans changement.

ESPRESSO MONTE CARLO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 5, rue des Lilas - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 12 décembre 2014, les associés ont décidé de modifier ainsi qu'il suit les deux premiers alinéas de l'objet social :

« - Import-export, achats, vente en gros et au détail exclusivement par internet, courtage de tous produits alimentaires, de boissons hygiéniques ainsi que de boissons alcooliques, et notamment de café sous toutes ses formes et de tout accessoire lié à l'activité principale ;

- Torréfaction et production de café sous toutes ses formes par le biais de sous-traitants (grains, dosettes, capsules...) »

Une expédition du procès-verbal de ladite assemblée a été déposée au Greffe Générale des Tribunaux de

Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 24 mars 2015.

Monaco, le 3 avril 2015.

**BILLIONAIRE MONTE-CARLO
S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, boulevard des Moulins - Monaco

NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2014, les associés ont procédé à la nomination d'un nouveau cogérant.

La gérance est désormais assurée par Messieurs Flavio BRIATORE, Samuel TREVES et Giorgio BIANCHI.

Un exemplaire de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 mars 2015.

Monaco, le 3 avril 2015.

HABITAT CONCEPT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 42, quai Jean-Charles Rey - Monaco

DEMISSION D'UN COGERANT

Aux termes de l'acte sous seing privé enregistré à Monaco le 17 mars 2015, il a été décidé la démission de Mme Karen KRULL épouse DAVITTI des fonctions de cogérant de la S.A.R.L. HABITAT CONCEPT, M. Pascal OSTRE demeurant seul gérant de la société.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y

être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 mars 2015.

Monaco, le 3 avril 2015.

**MONEGASQUE GENERALE DE
MACONNERIE**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 42, quai Jean-Charles Rey - Monaco

DEMISSION D'UN COGERANT

Aux termes de l'acte sous seing privé enregistré à Monaco le 17 mars 2015, il a été décidé la démission de M. Pascal OSTRE des fonctions de cogérant de la S.A.R.L. Monégasque Générale de Maçonnerie, Mme Karen KRULL épouse DAVITTI demeurant seule gérante de la société.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 mars 2015.

Monaco, le 3 avril 2015.

URIEL CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 10, rue Princesse Florestine - Monaco

DEMISSION D'UN GERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 janvier 2015, enregistrée à Monaco le 4 mars 2015, Folio Bd 8 R, Case 2, les associés ont pris acte de la démission de M. Jean-Philippe NOAT de ses fonctions de gérant avec effet immédiat.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 mars 2015.

Monaco, le 3 avril 2015.

**AMPLIO INTERNATIONAL GROUP
S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 13 février 2015, les associés de la société à responsabilité limitée « AMPLIO INTERNATIONAL GROUP S.A.R.L. » ont décidé de transférer le siège social du 7, avenue de Grande-Bretagne au 14, rue Notre Dame de Lorète à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 mars 2015.

Monaco, le 3 avril 2015.

ESPRESSO MONTE CARLO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 5, rue des Lilas - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 12 décembre 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social au 6, lacets Saint Léon.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 mars 2015.

Monaco, le 3 avril 2015.

SARL MC COMMODITIES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une décision de l'associée unique en date du 25 juillet 2014, il a été décidé de transférer le siège social du 1, avenue Henry Dunant à Monaco, au 1, rue du Gabian, c/o MBC2 à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite décision a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 septembre 2014.

Monaco, le 3 avril 2015.

MONACO HANDLING

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : Héliport de Monaco
Avenue des Ligures - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2014, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO HANDLING » ont notamment décidé :

- La dissolution anticipée de la société à compter du 10 décembre 2014 et sa mise en liquidation amiable ;

- De prendre acte de la démission des administrateurs en fonction ;

- De désigner en qualité de liquidateur M. Jacques CROVETTO ;

- De fixer le siège de la liquidation chez HELI AIR MONACO - Héliport de Monaco - Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 mars 2015.

Monaco, le 3 avril 2015.

CMG MONACO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 600.000 euros
Siège social : 13, boulevard Princesse Charlotte

—
« **CSM Monaco Prévoyance** »

&

« **CSM Monaco Rendement** »

Fonds Communs de Placement

—
AVIS DE FUSION

Suivant acte sous seing privé en date du 9 mars 2015, la société de gestion Compagnie Monégasque de Gestion S.A.M., société anonyme monégasque au capital de 600.000 euros dont le siège social est sis au 13, boulevard Princesse Charlotte, 98000 Monaco, agissant pour le compte des Fonds CSM Monaco Prévoyance et CSM Monaco Rendement, sera établi un projet de fusion par voie d'absorption du Fonds CSM Monaco Rendement, au moyen de l'apport par le Fonds CSM Monaco Rendement au Fonds CSM Monaco Prévoyance de la totalité de son actif net.

Sur base de la dernière valeur liquidative connue en date du 9 janvier 2015 comme exemple de rédaction du présent Traité, au 9 janvier 2015, l'actif net du Fonds CSM Monaco Rendement s'élevait à 69.649.372,80 euros.

En vue de rémunérer l'apport du Fonds CSM Monaco Rendement, le Fonds CSM Monaco Prévoyance procédera à l'émission de nouvelles parts ou fractions de parts (jusqu'à trois décimales), qui

seront attribuées aux porteurs de parts du Fonds CSM Monaco Rendement.

Conformément à l'article 22 de l'ordonnance souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007 les porteurs de parts disposent d'un délai de trois mois à partir de l'annonce de la fusion, pour obtenir sans frais le rachat de leurs parts, et les créanciers peuvent former opposition au projet de fusion au plus tard 15 jours avant la date prévue pour l'opération.

Sur la base de l'estimation faite en faisant appel à la dernière valeur liquidative connue du Fonds CSM Monaco Rendement au 9 janvier 2015 comme exemple et sur la dernière valeur liquidative connue du Fonds CSM Monaco Prévoyance, au 9 janvier 2015 (ces valeurs sont retenues pour une évaluation provisoire), préalablement à la signature du traité de fusion, il serait remis aux porteurs de parts du Fonds CSM Monaco Rendement 0,890 parts du Fonds CSM Monaco Prévoyance pour une part de Fonds CSM Monaco Rendement, ce qui entraînerait l'émission de 5.769,793 parts de CSM Monaco Prévoyance, en tenant compte des rompus jusqu'à trois décimales.

Les porteurs de parts du Fonds CSM Monaco Rendement, pour lesquels le calcul du nombre de parts du Fonds CSM Monaco Prévoyance ne serait pas défini par un nombre entier supérieur à 0 et par trois décimales de parts du Fonds CSM Monaco Prévoyance, recevront un nombre de parts défini par le nombre à trois décimales du Fonds CSM Monaco Prévoyance au millième immédiatement inférieur, ainsi qu'une soulte en espèces, représentant la valeur de la fraction de parts dépassant la troisième décimale du Fonds CSM Monaco Prévoyance, formant la soulte qui leur est due, évaluée au jour de la fusion.

Toutefois, les porteurs de parts du Fonds CSM Monaco Rendement, pour lesquels le calcul du nombre de parts du Fonds CSM Monaco Prévoyance ne serait pas défini par un nombre entier supérieur à 0 et par trois décimales de parts du Fonds absorbant, auront la faculté d'obtenir le nombre défini à la troisième décimale immédiatement supérieure (arrondi au 0,001 supérieur) de parts en versant la somme nécessaire en complément de la soulte et en fonction de la valeur liquidative de la part du Fonds CSM Monaco Prévoyance évaluée au jour de la fusion.

Pour le calcul définitif de la parité d'échange, les actifs nets des deux Fonds Commun de Placement et sauf élément contraire qui pourrait intervenir dans le cadre de la mise en place du présent projet de fusion

seront estimés sur les bases de ceux calculés au 7 mai 2015.

Monaco, le 3 avril 2015.

**« CSM Obligations 3-5 ans »
&
« CSM Diversifié »
Fonds Communs de Placement**

AVIS DE FUSION

Suivant acte sous seing privé en date du 5 janvier 2015,

La société de gestion HSBC Gestion (Monaco) SA, société anonyme monégasque au capital de 150.000 euros dont le siège social est situé au 17, avenue d'Ostende, 98000 Monaco, agissant pour le compte des Fonds Communs de Placement « CSM Obligations 3-5 ans » et « CSM Diversifié » ;

A établi un projet de fusion par voie d'absorption du Fonds Communs de Placement « CSM Obligations 3-5 ans », au moyen de l'apport par le Fonds Commun de Placement « CSM Obligations 3-5 ans » au Fonds Commun de Placement « CSM Diversifié » de la totalité de son actif net, sous réserve de l'agrément de la Commission de Contrôle des Activités Financières.

Sur la base d'une estimation provisoire, faite d'après la situation arrêtée le 27 février 2015, l'actif net du Fonds Commun de Placement « CSM Obligations 3-5 ans » ressort à 62.884.429,39 euros.

En vue de rémunérer l'apport du Fonds Commun de Placement « CSM Obligations 3-5 ans », le Fonds Commun de Placement « CSM Diversifié » procédera à l'émission de nouvelles parts, qui seront attribuées aux porteurs de parts du Fonds Commun de Placement « CSM Obligations 3-5 ans ».

Sur la base d'une estimation provisoire des parités d'échange, faite d'après la situation arrêtée en date du 27 février 2015, il serait remis aux porteurs de parts du Fonds Commun de Placement « CSM Obligations 3-5 ans » 0,844 parts du Fonds Commun de Placement « CSM Diversifié » ce qui entraînerait

l'émission de 4.759,907 parts du Fonds Commun de Placement « CSM Diversifié », en tenant compte des rompus.

Les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement « CSM Obligations 3-5 ans », qui n'auraient pas droit à un nombre entier de parts du Fonds Commun de Placement « CSM Diversifié », recevront le nombre entier de parts du Fonds Commun de Placement « CSM Diversifié » immédiatement inférieur, ainsi qu'une soulte en espèces, représentant la valeur de la fraction de parts du Fonds Commun de Placement « CSM Diversifié » formant la soulte qui leur est due, évaluée au jour de la fusion.

Ils devront retourner le bulletin-réponse qui leur a été envoyé en même temps que la lettre d'information, au moyen de l'enveloppe pré-affranchie qui accompagnait ledit bulletin et ce, au plus tard le 29 avril 2015.

La fusion interviendra le 4 mai 2015.

Pour le calcul définitif de la parité d'échange, les actifs nets des deux Fonds Commun de Placement seront estimés sur les bases de ceux calculés le jeudi 30 avril 2015, après clôture de la Bourse de Paris, suivant des règles identiques appliquées par les deux OPCVM pour le calcul de la valeur liquidative de leurs parts qu'ils effectuent habituellement tous les vendredis mais qui exceptionnellement sera effectué la veille, le vendredi 1^{er} mai 2015 étant un jour férié.

Pour AVIS

La Société de Gestion

HSBC Gestion (Monaco) SA

ASSOCIATIONS

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 9 février 2015 de l'association dénommée « Association du Personnel

Monégasque des Etablissements Scolaires » en abrégé « APMES ».

Ces modifications portent sur une refonte des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 26 février 2015 de

l'association dénommée « Société Saint Vincent de Paul de la Principauté de Monaco ».

Ces modifications portent sur une refonte des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

L'association « INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES MEDITERRANEENNES », « IEPM - CLUB DE MONACO », a décidé de la dissolution de l'association à compter du 12 mars 2015.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 mars 2015
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.746,07 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.259,69 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,82 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.198,24 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.116,69 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.213,24 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.030,41 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.857,61 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.121,25 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.517,40 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.413,99 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 mars 2015
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.413,90 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.127,10 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.135,72 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.338,93 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.418,29 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.440,23 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.251,31 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.506,57 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	495,88 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.720,29 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.513,16 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.678,88 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.498,93 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	924,45 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.131,92 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.387,13 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	65.538,55 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	670.041,79 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.180,31 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.487,06 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.067,92 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.083,79 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.063,00 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	1.031,04 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.127,95 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 mars 2015
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	610,95 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.881,33 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

